



Dessignons l'avenir ensemble

31^e CONGRÈS DE LA FTQ // PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL
DU 28 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2016



31^e Congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Du 28 novembre au 2 décembre 2016 – Palais des congrès de Montréal

Traitement de texte et mise en page

Line Bolduc

Manon Fournier

Marie-Claude Groulx

Marthe Messier

Relecture

Alexandre Leduc

Louise Miller

Marie-Josée Naud

**Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-8004

Sans frais : 1 877-897-0057

ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)

ISBN 978-2-89639-331-2

TABLE DES MATIÈRES

Résolution n°

CHAPITRE 1 – STATUTS, STRUCTURE ET SERVICES FTQ

Statuts

Cotisation de la FTQ	1
Composition du Bureau.....	2
Fréquence du Congrès	3
Règles de délibération du Congrès statutaire.....	4
Traitement des propositions	5
Sièges réservés au Conseil général.....	6-7-8
Résolution statutaire	9
Harcèlement psychologique	10-11

Structure et services FTQ

Séminaire sur l'éducation syndicale	12-13-14-15
États généraux du syndicalisme.....	16
Service de la francisation	17
Centre de documentation	18
Alternance des genres au comité exécutif.....	19-20
Investissements de type PPP au Fonds de solidarité FTQ.....	21
Rémunération à 15 \$/heure minimum	22-23
Énoncé de l'égalité.....	24-25-26
Accès aux conseils professionnels.....	27
Matériel pour la Journée internationale des femmes	28-29

CHAPITRE 2 – LOIS ET POLITIQUES PUBLIQUES

Assurance-emploi	30-31-32
Loi sur l'assurance-emploi	33
Loi anti-briseurs de grève.....	34
Délocalisation du travail	35
Encadrement des pratiques de sous-traitance	36
Disparités de traitement	37
Loi sur les normes du travail : harcèlement psychologique	38

CHAPITRE 3 – ENJEUX POLITIQUES ET SOCIAUX

Réinvestissement en éducation	39-40
Marchandisation du savoir	41
Centres de la petite enfance	42-43
Campagne « Non aux PPP sociaux »	44
Privatisation des sociétés d'État.....	45
Frais accessoires en santé.....	46
Prix des médicaments.....	47-48
Réforme du réseau de la Santé et des Services sociaux	49
Salaire minimum à 15 \$/heure	50-51-52-53
Campagne « 15/5/7 ».....	54
Fiscalité progressive	55

CHAPITRE 4 – EMPLOI ET ENJEUX SECTORIELS

Appui aux chauffeurs de taxis	56
Orientation et réglementation du CRTC	57-58
Mesures anti-briseurs de grève – Industrie de la construction.....	59
Clauses de rétroactivité – Industrie de la construction.....	60
Avenir de Postes Canada	61-62
Embauche de musiciennes et musiciens syndiqués.....	63
Maraudage en Santé et Services sociaux	64
Entreprises d'économie sociale.....	65
Résidences privées pour personnes âgées.....	66
Clause de parité salariale.....	67

CHAPITRE 5 – RETRAITE ET ASSURANCES

Colloque sur les assurances collectives et les assurances médicaments.....	68-69
Régime d'assurance collective.....	70-71-72-73
Régime universel d'assurance médicaments	74
Programme public de réduction des coûts des régimes d'assurance collective.....	75
Bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ)	76-77-78
Protection des régimes de retraite et des couvertures d'assurance à la retraite	79
Régime de retraite à prestations cibles	80
Clauses de disparités de traitement	81-82-83
Création d'une fiducie globale d'investissement pour nos régimes de retraite.....	84

CHAPITRE 6 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CLIMAT

Bouteille brune et maintien des emplois – Industrie brassicole.....	85-86-87
Pro-Consigne Québec.....	88-89
Changements climatiques et transition juste	90
Électrification des transports	91
Vers des collectivités durables	92

CHAPITRE 7 – DROITS DE LA PERSONNE

Concours Chapeau, les filles! – Rétablissement des budgets des volets régionaux.....	93-94
Solidarité avec les femmes autochtones	95
Énoncé sur une rencontre sur les droits GLBT	96
Formation sur l'égalité et la diversité sexuelle	97-98-99

CHAPITRE 8 – SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP)	100
Affaire Caron et la CNESST	101
Retrait préventif.....	102
Journée du 28 avril – Commémoration des travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail	103-104
Subvention de la formation « Le délégué social et la déléguée sociale »	105

CHAPITRE 9 – RÉSEAU DES DÉLÉGUÉS SOCIAUX ET DÉLÉGUÉES SOCIALES – ALCOOLISME ET TOXICOMANIE

Réseau des délégués sociaux et déléguées sociales.....	106-107
Alcoolisme, toxicomanie et autres dépendances.....	108-109

CHAPITRE 10 – DIVERS

Santé mentale en milieu de travail	110
Congé payé pour les victimes de violence conjugale	111-112
Droits de négocier et de faire grève	113
Fiscalité progressive	114
Stages non rémunérés.....	115
Réforme du mode de scrutin	116
Éducation syndicale	117

CHAPITRE 1

STATUTS, STRUCTURE ET SERVICES FTQ

RÉSOLUTION N° 1

COTISATION DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ de modifier l'article 76 des Statuts :

La cotisation mensuelle par tête est d'un dollar quarante (1,40 \$) payable à la Fédération le dernier jour de chaque mois pour le mois précédent. À compter du 1^{er} juillet 2017, la cotisation mensuelle par tête sera d'un dollar cinquante (1,50 \$) et ensuite au 1^{er} juillet de chaque année, la cotisation augmente du pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente (maximum 3 %).

À compter du 1^{er} juillet 2017, la FTQ verse chaque mois dans un fonds dédié pour financer les campagnes nationales menées par la centrale, une somme de cinq sous (0,05 \$) par tête à même la cotisation perçue.

Le choix des campagnes nationales que financera la FTQ sera décidé en conformité avec la politique sur l'utilisation du fonds de campagne adoptée par le Conseil général.

CONTEXTE

La cotisation de la FTQ est de 1,40 \$ par membre/mois depuis le 1^{er} janvier 2012. C'est dire que la FTQ doit fonctionner avec la même cotisation depuis six ans. Conséquemment, elle a dû compresser ses dépenses d'opérations et n'a pu combler plusieurs postes. Si la FTQ veut maintenir les services auxquels s'attendent les affiliés, nous devons absolument augmenter nos revenus.

Pour pouvoir mener des campagnes publiques et soutenir ses revendications, la FTQ doit solliciter ses affiliés par voie d'une cotisation spéciale. Ce fut le cas en 2014 (1,50 \$ par membre) lorsque la FTQ s'est engagée à défaire le gouvernement Harper ou pour promouvoir la campagne du salaire minimum, combattre le pacte fiscal, soutenir la lutte pour préserver les CPE. Au lieu de solliciter une cotisation spéciale ponctuelle on suggère de créer un fonds de campagne.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 2

COMPOSITION DU BUREAU

IL EST PROPOSÉ QUE soit modifié l'article 46, paragraphe a), des Statuts de la FTQ de la façon suivante :

« deux (2) postes à la vice-présidence (de section locale différente) choisis par chacun des syndicats ayant 20 000 membres ou plus et un (1) poste à la vice-présidence choisi par chacun des syndicats ayant 8000 membres ou plus, calculés selon la moyenne... ».

PARCE QUE la composition actuelle du Bureau ne reflète pas la diversité de représentation des syndicats ayant un nombre plus élevé de membres;

PARCE QUE les structures politiques et décisionnelles de plusieurs syndicats comprennent des directeurs selon les secteurs d'activité.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 3

FRÉQUENCE DU CONGRÈS STATUTAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE soit modifié l'article 11 des Statuts de la FTQ de la façon suivante :

« Le Congrès statutaire de la Fédération, d'une durée maximum de cinq (5) jours, a lieu tous les quatre (4) ans, dans les quatre (4) mois précédant la fin de l'année... »

PARCE QUE plusieurs organisations syndicales tiennent leurs Congrès aux quatre (4) ans;

PARCE QUE la consultation des affiliés se fait via les colloques, les Conseils généraux, les Conseils régionaux et autres forums de discussion;

PARCE QU'il est toujours possible de tenir un Congrès extraordinaire;

PARCE QUE cela constitue une économie d'approximativement six cent mille dollars (600 000 \$) par période de dix (10) ans.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service (UES).

RÉSOLUTION N° 4

LES RÈGLES DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS : TEMPS D'INTERVENTION

IL EST PROPOSÉ de remplacer à la page 25 des Statuts de la FTQ, annexe 4, point 3, les mots « d'une durée maximum de cinq minutes » par les mots « d'une durée maximum de trois minutes ».

CONTEXTE

À tous les congrès de la FTQ depuis 2001, le secrétaire général de la FTQ fait la proposition de réduire le temps d'intervention sur une proposition lors de l'adoption de l'horaire et des règles de délibération au début du Congrès.

Les congressistes ont toujours appuyé cette proposition qui a pour effet de permettre à un plus grand nombre de personnes d'intervenir et d'inciter à des propos plus concis.

Il est donc suggéré de consacrer cette pratique des quinze dernières années dans les Statuts.

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 5

TRAITEMENT DES PROPOSITIONS

IL EST PROPOSÉ QUE les Statuts de la FTQ soient modifiés afin que les comités de résolutions n'émettent plus de recommandations d'adoption ou de rejet des résolutions dans leur rapport respectif.

PARCE QUE le travail des comités est important et doit comporter une marge de manœuvre pour travailler et qu'il doit en ce sens garder la possibilité de modifier et fusionner des résolutions;

PARCE QU'il n'est pas nécessaire de donner une recommandation d'adoption ou de rejet, car les membres sont en mesure de se faire leur propre opinion;

PARCE QU'avec le contrôle de l'ordre de traitement des résolutions, les comités possèdent déjà un pouvoir de suggestion important.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 6

SIÈGE RÉSERVÉ ÉQUITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ ajoute un siège supplémentaire réservé aux personnes issues des groupes en quête d'équité au Conseil général de la FTQ;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE l'élection pour combler ce siège supplémentaire se déroule lors du Congrès triennal au sein d'un caucus de personnes issues des groupes en quête d'équité, soit les personnes autochtones, racisées, LGBT et/ou handicapées.

PARCE QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est riche par la diversité de ses membres à travers tout le Québec;

PARCE QUE parmi les membres de la FTQ on trouve des personnes autochtones, racisées, LGBT, handicapées et issues d'autres groupes en quête d'équité;

PARCE QU'un siège réservé pour une personne représentant ces groupes en quête d'équité au Conseil général de la FTQ augmenterait la participation de ces membres à l'intérieur et à l'extérieur de la FTQ;

PARCE QUE la FTQ s'efforce de représenter et de refléter la réalité de tous ses membres.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 7

SIÈGES RÉSERVÉS ÉQUITÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FTQ

ATTENDU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est riche par la diversité de ses membres à travers tout le Québec;

ATTENDU QUE parmi les membres de la FTQ on trouve des personnes autochtones, racisées, LGBT, handicapées et issues d'autres groupes en quête d'équité;

ATTENDU QU'un siège réservé pour une personne représentant ces groupes en quête d'équité au Conseil général de la FTQ augmenterait la participation de ces membres à l'intérieur et à l'extérieur de la FTQ;

ATTENDU QUE la FTQ s'efforce de représenter et de refléter la réalité de tous ses membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ ajoute un siège supplémentaire réservé aux personnes issues des groupes en quête d'équité au Conseil général de la FTQ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'élection pour combler ce siège supplémentaire se déroulera lors du Congrès triennal au sein d'un caucus de personnes issues des groupes en quête d'équité, soit les personnes autochtones, racisées, LGBT et/ou handicapées.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 8

MODIFICATION DE STATUTS AFIN DE RAJOUTER DES DÉLÉGUÉS JEUNES AU CONSEIL GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ QUE les Statuts de la FTQ soient modifiés afin de rajouter des délégués jeunes dans les délégations des syndicats affiliés et des conseils régionaux au Conseil général.

PARCE QU'il est souhaitable de rechercher un équilibre intergénérationnel au sein des instances de la FTQ;

PARCE QUE les jeunes ont besoin de mentorat pour s'épanouir au sein de la FTQ;

PARCE QU'il y a un besoin urgent de former la relève syndicale pour qu'elle soit apte à faire face aux défis de demain.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 9

RÉSOLUTION STATUTAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ amende l'article 4 d) de ses Statuts pour inclure après « d'orientation » les mots « de l'identité ou l'expression de genre ».

PARCE QUE l'inclusion des personnes trans est un enjeu d'actualité;

PARCE QUE les gouvernements prévoient amender les chartes des droits pour inclure l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle comme motifs pouvant donner droit à des plaintes de discrimination.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 10

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE toute forme de harcèlement, qu'il soit sexuel ou psychologique, constitue une forme de violation des droits fondamentaux de la personne telle que reconnue à l'intérieur de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'il y a à l'intérieur de la Loi sur les normes du travail une section dédiée spécifiquement au harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la FTQ est une fédération qui promeut des milieux de travail sains et sécuritaires dans lesquels les personnes sont traitées avec respect et dignité;

ATTENDU QUE l'ensemble des affiliés de la FTQ ont déjà adopté, à l'intérieur de leur organisation, une politique pour contrer toute forme de harcèlement. Ces différentes politiques sont mises en place afin de prévenir des comportements, des paroles ou des gestes non désirés ou pour mettre fin à de telles pratiques;

ATTENDU QU'à l'intérieur des Statuts de la FTQ il y a un silence complet sur le sujet;

ATTENDU QUE la FTQ doit prôner par l'exemple et prendre des moyens pour prévenir le harcèlement et redresser les situations problématiques. La FTQ ne doit pas se contenter de poser uniquement des gestes de prévention;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se dote d'un mécanisme à l'intérieur de leurs Statuts pour contrer toute forme de harcèlement. Ce mécanisme doit inclure des mesures servant à redresser les situations problématiques qui sont portées à sa connaissance et contenir également des outils suffisamment puissants pour mettre un terme à de telles conduites;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ puisse au besoin, destituer de ses fonctions une personne élue, rémunérée, qui par la suite d'une quête, est reconnue coupable de harcèlement et ce, tant à l'intérieur de la FTQ qu'à l'intérieur de ses Conseils régionaux.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 11

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE toute forme de harcèlement, qu'il soit sexuel ou psychologique, constitue une forme de violation des droits fondamentaux de la personne telle que reconnue à l'intérieur de la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'il y a à l'intérieur de la Loi sur les normes du travail une section dédiée spécifiquement au harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE la FTQ est une fédération qui promeut des milieux de travail sains et sécuritaires dans lesquels les personnes sont traitées avec respect et dignité;

ATTENDU QUE l'ensemble des affiliés de la FTQ ont déjà adopté, à l'intérieur de leur organisation, une politique pour contrer toute forme de harcèlement. Ces différentes politiques sont mises en place afin de prévenir des comportements, des paroles ou des gestes non désirés ou pour mettre fin à de telles pratiques;

ATTENDU QU'à l'intérieur des Statuts de la FTQ il y a un silence complet sur le sujet;

ATTENDU QUE la FTQ doit prôner par l'exemple et prendre des moyens pour prévenir le harcèlement et redresser les situations problématiques. La FTQ ne doit pas se contenter de poser uniquement des gestes de prévention;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se dote d'un mécanisme à l'intérieur de leurs Statuts pour contrer toute forme de harcèlement. Ce mécanisme doit inclure des mesures servant à redresser les situations problématiques qui sont portées à sa connaissance et contenir également des outils suffisamment puissants pour mettre un terme à de telles conduites;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ puisse au besoin, destituer de ses fonctions une personne élue ou congédier une personne embauchée qui suite à l'enquête, est reconnue coupable de harcèlement et ce, tant à l'intérieur de la FTQ qu'à l'intérieur de ses Conseils régionaux.

Soumise par la section locale 510 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 12

SÉMINAIRE SUR L'ÉDUCATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ tienne un séminaire sur l'éducation dans chaque année qui précède le congrès de la FTQ.

PARCE QUE l'action syndicale, sociale et politique passe par l'éducation des militants et des militantes;

PARCE QUE le séminaire sur l'éducation favorise les échanges et amène le service de l'éducation de la FTQ à mieux comprendre les besoins des affiliés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 13

SÉMINAIRE SUR L'ÉDUCATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés tiennent un séminaire sur l'éducation l'année qui précède le Congrès de la FTQ.

PARCE QUE l'action syndicale, sociale et politique passe par l'éducation des militantes et des militants;

PARCE QUE le séminaire sur l'éducation favorise les échanges et amène le service de l'éducation de la FTQ à mieux comprendre les besoins des syndicats affiliés.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 14

SÉMINAIRE SUR L'ÉDUCATION SYNDICALE

ATTENDU QUE plus de 150 dirigeants/dirigeantes et formateurs/formatrices ont participé et apprécié le Séminaire sur l'éducation syndicale et l'action politique de la FTQ;

ATTENDU QUE ce séminaire a permis aux différents affiliés de la FTQ d'échanger et de s'entendre sur des modifications et pistes de solutions à apporter pour intégrer davantage l'action politique à nos formations;

ATTENDU QUE ce lieu d'échange est essentiel puisqu'il permet de jumeler les aspirations des services d'éducation, des dirigeants et des formateurs et formatrices des syndicats affiliés;

ATTENDU QU'un séminaire du genre ne s'était pas tenu depuis plus de 25 ans et que celui de cette année a fait preuve de pertinence, et révélé un besoin réel pour nous permettre de constamment actualiser nos formations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ tienne un séminaire sur l'éducation syndicale tous les 3 ans, au cours de l'année qui précède le congrès.

Soumise par la section locale 9700 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 15

SÉMINAIRE SUR L'ÉDUCATION SYNDICALE ET L'ACTION POLITIQUE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ tienne un séminaire sur l'éducation et l'action politique dans les mois précédant la tenue du congrès de la FTQ.

PARCE QUE l'action syndicale, sociale et politique passe par l'éducation des militants et des militantes;

PARCE QUE le séminaire sur l'éducation favorise les échanges et amène le service de l'éducation de la FTQ à mieux comprendre les besoins des affiliés;

PARCE QUE l'action politique doit devenir indissociable de notre action syndicale.

Soumise par les sections locales 573, 574, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 16

RÉAFFIRMATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ en appelle à ce que les États généraux du syndicalisme soient organisés en 2017;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE lors de cette rencontre chaque journée soit composée d'un thème et divisée également entre une plénière ouverte et la rédaction d'une position sur le thème engagé;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la première journée traite des problèmes internes du syndicalisme, la seconde des défis externes qu'il doit affronter et la dernière des solutions à apporter;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ diffuse cette position et appelle les autres organisations syndicales à l'adopter.

PARCE QUE le principe du renouveau syndical a été adopté par les trois principales centrales syndicales;

PARCE QUE la FTQ s'était engagée – lors de son dernier Congrès triennal 2013 – à tenir – avant le Congrès triennal 2016 – des États généraux du syndicalisme.

Soumise par la section locale 10721 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 17

SERVICE DE LA FRANCISATION DE LA FTQ

ATTENDU QUE tout au long de son histoire, la FTQ a été à l'avant-garde pour revendiquer et défendre le droit de travailler en français;

ATTENDU QUE le droit de travailler en français est un droit fondamental pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec;

ATTENDU QUE la langue est une condition de travail au même titre que le salaire, les vacances, les droits de déplacement en cas de mise à pied et la santé et sécurité au travail et qui, de plus, affecte : la négociation collective, la procédure de griefs, les relations de travail, pour ne mentionner que celles-ci;

ATTENDU QUE depuis sa création, le service de la francisation de la FTQ joue un rôle capital pour soutenir, informer et mobiliser les membres des comités de francisation;

ATTENDU QU'un service aussi essentiel à l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec ne devrait pas dépendre de la charité des différents paliers de gouvernement pour réaliser son mandat;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE tous les affiliés aient accès à un service permanent de soutien, de formation et de mobilisation leur permettant de revendiquer leur droit de travailler en français conformément à l'article 4 alinéa j des Statuts de la FTQ qui se lit comme suit :

Article 4

La Fédération se propose les fins et les moyens d'action suivants :

- j) pratiquer un syndicalisme qui, tout en restant irréductiblement attaché au principe de la solidarité internationale des travailleurs et travailleuses, assume et fait siennes les particularités du Québec et les aspirations des travailleurs et travailleuses québécois.**

Soumise par la section locale 5044 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et par la section locale 522 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 18

POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la direction de la FTQ remette sur pied son centre de documentation devenu inopérant suite au non-remplacement de la personne responsable partie à la retraite;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ procède à l'embauche d'une personne qualifiée, chargée de restaurer le fonctionnement antérieur du centre; que cette personne bénéficie du soutien technique d'une personne assistante pendant un minimum de six mois, de manière à remettre à niveau le centre en dormance depuis deux ans.

PARCE QUE la plus grande centrale syndicale du Québec, vu son histoire très riche et la grande diversité de ses affiliés, a accumulé dans son centre de documentation au cours des ans des archives et une documentation uniques;

PARCE QU'un centre de documentation fonctionnel est nécessaire à la protection des archives de la FTQ et, par conséquent, de son histoire et du rôle majeur qu'elle a joué dans la construction du syndicalisme québécois;

PARCE QUE la présence permanente d'une personne documentaliste professionnelle est essentielle pour le maintien à jour d'une documentation adéquate, de données statistiques, d'abonnements à des revues spécialisées peu ou pas accessibles et de l'archivage courant des documents témoignant de la vie de la centrale;

PARCE QU'un centre de documentation fonctionnel profite non seulement aux conseillers-ères syndicaux affectés aux services de la FTQ, mais aussi à tous les conseiller-ères et militants-tes des syndicats affiliés ayant besoin de se référer à des sources fiables;

PARCE QU'au cours des années, le centre de documentation de la FTQ a été d'une grande utilité pour des centaines de chercheurs et d'étudiants venus consulter une documentation de base introuvable ailleurs; ces recherches ont permis de mettre en valeur le rôle d'acteur social incontournable joué par la FTQ et ses affiliés dans l'évolution du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 19

ALTERNANCE DES GENRES AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE les membres de la FTQ encouragent, s'il y a lieu, une alternance homme-femme lors des élections des personnes dirigeantes de la FTQ.

PARCE QU'il y a un retard pris en termes d'équité au Québec en général et parmi les personnes dirigeantes syndicales en particulier;

PARCE QUE plus de la moitié des personnes vivant au Québec sont des femmes;

PARCE QUE les membres de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) comprennent des femmes;

PARCE QUE la nécessité d'améliorer, de renouveler et d'assurer la démocratie syndicale en termes de représentation des femmes parmi ses membres, et ses membres dirigeants en particulier.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 20

ALTERNANCE DES GENRES

ATTENDU le retard pris en termes d'équité au Québec en général et parmi les personnes dirigeantes syndicales en particulier;

ATTENDU QUE plus de la moitié des personnes vivant au Québec sont des femmes;

ATTENDU QUE les membres de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) comprennent des femmes;

ATTENDU l'impérieuse nécessité d'améliorer, de renouveler et d'assurer la démocratie syndicale en termes de représentation des femmes parmi ses membres, et ses membres dirigeants en particulier;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la direction de la FTQ se positionne et fasse la promotion de l'alternance homme-femme lors des élections des personnes dirigeantes de la FTQ.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 21

INVESTISSEMENTS PPP FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

ATTENDU QUE la résolution suivante a été adoptée au Congrès du CPSM du mois de mai 2016;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité FTQ a récemment annoncé son intérêt d'appuyer des « Fleurons du Québec » à la hauteur de 400 \$ millions dans des projets d'infrastructures « socio-économiques », dont les complexes sportifs et autres;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité FTQ est aussi NOTRE « Fleuron syndical » et notre levier économique en matière de promotion et de maintien d'emploi de qualité au Québec;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité FTQ se doit de faire de tels investissements dans le respect des intérêts des « certificats d'accréditation » de ses affiliés SCFP œuvrant dans le secteur municipal dont le CPSM est le porte-parole de ces 32 000 membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Fonds de solidarité FTQ prévoit une disposition, tel que prévu pour nos consœurs et confrères du secteur « Affaires sociales / santé », à l'effet de permettre une disposition permettant un droit de regard ou de veto, eu égard au CPSM au moment de procéder à de tels investissements de type PPP dans le monde municipal;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE nos mandants au Bureau FTQ et au Conseil général FTQ fassent en sorte de porter cette résolution à l'attention du CA du Fonds de solidarité FTQ.

Soumise par la section locale 301 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 22

SOUS-CONTRACTANTS À 15 \$ MINIMUM

ATTENDU QUE la FTQ fait la promotion du salaire minimum à 15 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel est en dessous du seuil de faible revenu;

ATTENDU QUE la FTQ prône une meilleure répartition de la richesse;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige de ses sous-contractants qu'ils paient leurs employés 15 \$ de l'heure minimalement;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ encourage ses affiliés à appliquer la même politique avec ses sous-contractants.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 23

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES FTQ

ATTENDU QUE la FTQ fait la promotion du salaire minimum à 15 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE le salaire minimum actuel est en dessous du seuil de faible revenu;

ATTENDU QUE la FTQ prône une meilleure répartition de la richesse;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ rémunère tous ses stagiaires 15 \$ de l'heure minimalement.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 24

ÉNONCÉ DE L'ÉGALITÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) se dote d'un énoncé de l'égalité dénonçant, entre autres, les discours transphobiques ou homophobes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande également à ses affiliés de faire de même.

PARCE QUE selon une étude Léger Marketing réalisée pour la Fondation Émergence, pas moins de 71 % des Québécois disent avoir été témoins, dans la vie de tous les jours, de propos désobligeants ou de comportements irrespectueux à l'égard de personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles ou transidentitaires;

PARCE QU'un tel énoncé sur l'égalité n'existe pas à la FTQ alors qu'il existe chez plusieurs de ses affiliés;

PARCE QUE faire la lecture de l'énoncé de l'égalité avant un évènement, formation, congrès, etc. peut permettre d'éviter que de tels comportements, gestes ou commentaires ne surviennent.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 25

ÉNONCÉ DE L'ÉGALITÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette sur pied un énoncé de l'égalité dénonçant, entre autres, les discours transphobiques ou homophobes.

PARCE QU'un tel énoncé sur l'égalité n'existe pas à la FTQ alors qu'il existe dans plusieurs de ses affiliés;

PARCE QUE faire la lecture de l'énoncé de l'égalité avant un évènement, formation, congrès, etc. peut permettre d'éviter de tels comportements, gestes ou commentaires.

Soumise par les sections locales 1186 et 1244 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 26

ÉNONCÉ SUR L'ÉGALITÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se dote d'un énoncé d'égalité interdisant les propos, gestes et comportements discriminatoires qu'ils soient notamment sexistes, racistes, capacitistes, homophobes ou transphobes;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE cet énoncé soit lu au début de toutes les activités de la FTQ : Congrès, colloques, séminaires, activités de formation.

PARCE QUE dans ses Statuts, à l'article 4 d), la FTQ se propose de « combattre toute forme de discrimination » et qu'il est essentiel d'établir une stratégie concrète pour y parvenir;

PARCE QUE faire la lecture d'un tel énoncé sur l'égalité avant un événement (formation, colloque, congrès, etc.) peut permettre d'éviter des propos, gestes et comportements qui nuisent à la dignité et au respect des personnes.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 27

CONSEILS PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE les sections locales ont besoin de conseils professionnels (actuaire, comptable, avocat, etc.) pour représenter adéquatement leurs membres;

ATTENDU QUE les honoraires de ces professionnels sont très élevés;

ATTENDU QUE les ressources des sections locales sont limitées ce qui rend ces services inaccessibles;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ négocie des ententes d'honoraires avec des firmes-conseils afin de permettre aux sections locales d'avoir accès à des conseils professionnels.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 28

ÉPINGLETTES JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

ATTENDU QUE la FTQ intervient dans la sphère sociopolitique pour les employé-e-s syndiqué-e-s du Québec dans leurs luttes;

ATTENDU QUE la FTQ se doit d'encourager tant au niveau sociopolitique qu'au niveau concret les employé-e-s syndiqué-e-s du Québec;

ATTENDU QUE la FTQ priorise ses partenaires syndiqués dans l'ensemble de son action sociopolitique et dans l'entreprise de ses actions concrètes;

ATTENDU QUE les épinglettes produites lors de la Journée internationale des femmes 2016 n'étaient pas produites par des employé-e-s syndiqué-e-s;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ doive convenir avec le Collectif 8 mars, composé de la FFQ, du comité condition féminine de la CSN, de la FTQ et de l'Intersyndicale des femmes, de faire affaire avec une entreprise syndiquée pour la production du matériel promotionnel et, à défaut de s'entendre, de prendre les dispositions pour que la FTQ produise ses propres épinglettes.

Soumise par la section locale 1244 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 29

MATÉRIEL PROMOTIONNEL POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ doive convenir avec le Collectif de la Journée internationale des femmes de faire affaire avec une entreprise syndiquée pour la production du matériel promotionnel et, à défaut de s'entendre, de prendre les dispositions pour que la FTQ produise ses propres épinglettes.

Soumise par la section locale 1186 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

CHAPITRE 2

LOIS ET POLITIQUES PUBLIQUES

RÉSOLUTION N° 30

ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement fédéral pour qu'il fournisse à Service Canada les ressources humaines utiles pour répondre adéquatement aux prestataires de chômage.

PARCE QUE les délais de réponses et les premiers paiements sont faits rarement dans les normes prescrites;

PARCE QU'il s'agit d'un problème récurrent.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

RÉSOLUTION N° 31

ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement fédéral pour rétablir le système des agents de liaison régionaux à l'assurance-emploi.

PARCE QUE ces personnes étaient des intervenants pivots avec lesquels les responsables syndicaux pouvaient intervenir directement pour débloquer des dossiers des membres affiliés;

PARCE QUE depuis les récentes réorganisations à Service Canada il est de plus en plus difficile de parler à une personne pour avoir : des informations, des réponses à des questionnements pourtant simples.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

RÉSOLUTION N° 32

ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci entreprenne une réforme du nouveau Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

PARCE QUE ce nouveau tribunal a remplacé les anciens conseils arbitraux qui étaient une instance plus informelle qui permettait aux prestataires de s'exprimer plus librement;

PARCE QUE cette nouvelle instance n'est que peu accessible pour les prestataires d'assurance-emploi en raison d'une accumulation de contraintes et de procédures;

PARCE QUE le justiciable ne peut décider le genre d'audience qu'il désire. C'est le membre du tribunal qui a tous les pouvoirs en cette matière;

PARCE QUE ce tribunal restreint les publications des décisions qui y sont prises aux différents paliers.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

RÉSOLUTION N° 33

MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU QUE plus de 60 % de la population du Québec et du Canada, syndiquée ou non, ne bénéficie d'aucune assurance-invalidité;

ATTENDU QUE Marie-Hélène Dubé a entrepris des démarches à l'aide, entre autres, d'une pétition de près de 600 000 signataires afin d'augmenter le nombre de semaines de prestations de l'assurance-emploi pour cause de maladie (actuellement limitées à quinze [15]);

ATTENDU QUE l'assurance-emploi est en grande partie financée par les travailleurs et les travailleuses et qu'elle doit avoir pour objectif de protéger nos salaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3c) de la Loi sur l'assurance-emploi, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze (15) semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées pour tenir compte, de façon plus réaliste, des durées variables des diverses catégories de périodes d'invalidité vécues par les prestataires.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 34

LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève peut provoquer des incidents violents;

ATTENDU QUE le droit de grève est capital et peut favoriser la reprise des négociations;

ATTENDU QUE la présence de briseurs de grève porte atteinte au rapport de force que veulent se donner les organisations syndicales lors du déclenchement d'une grève;

ATTENDU QU'une telle loi existe au Québec;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue d'encourager les partis politiques fédéraux à déposer un projet de loi anti-briseurs de grève similaire à celui qui existe au Québec;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ fasse la promotion d'un tel projet de loi au sein de ses instances, auprès des autres centrales syndicales, ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 35

DÉLOCALISATION DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la délocalisation représente un danger à la fois pour les travailleuses les travailleurs et l'économie nationale;

ATTENDU QUE les délocalisations sont d'abord une stratégie patronale visant à maximiser les profits et qu'elles ont un impact négatif sur les conditions de travail, les salaires et la stabilité d'emploi des travailleuses et des travailleurs dans les pays industrialisés;

ATTENDU QU'elle n'est pas due au fonctionnement des marchés économiques, mais qu'elle est plutôt une stratégie élaborée par certains individus et gouvernements voulant satisfaire les intérêts des investisseurs et des firmes multinationales sur le dos des travailleuses et des travailleurs;

ATTENDU QUE faciliter le recours à la délocalisation réduit le contrôle des citoyens et du gouvernement sur l'économie et la création d'emplois au Québec;

ATTENDU QU'elle crée une perte fiscale considérable chez nos gouvernements ce qui contribue à l'application de politiques d'austérité qui nuisent au bien-être de la population du Québec;

ATTENDU QUE les entreprises doivent assumer les coûts sociaux de leurs décisions lorsqu'elles entreprennent un processus de délocalisation de leurs activités surtout si elles bénéficient d'une quelconque aide gouvernementale et qu'elles n'ont en ce moment aucune exigence en ce qui concerne le volume de travail devant être maintenu au Québec;

ATTENDU QUE le processus de délocalisation fait en sorte que les entreprises usant de cette stratégie pour réduire leurs coûts de production, choisissent des endroits où, les droits de la personne, environnementaux, et du travail ne sont généralement pas respectés et qu'il est indigne d'un gouvernement d'être complice de ce genre de pratique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés s'unissent pour exiger du gouvernement des réformes et des mesures législatives qui favoriseront la création et la protection des emplois au Québec et qui encadreront la délocalisation du travail ainsi que les employeurs qui le font.

Soumise par la section locale 712 de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA).

RÉSOLUTION N° 36

AGISSONS FACE À LA SOUS-TRAITANCE ABUSIVE

ATTENDU QUE la sous-traitance est une stratégie fréquemment utilisée par les entreprises quand vient le temps d'économiser sur les salaires et les avantages sociaux consentis à des travailleurs;

ATTENDU QUE de plus en plus d'employeurs se servent de la sous-traitance essentiellement pour tenter de réduire leurs dépenses et pour avoir moins de responsabilités à l'égard d'un groupe de travailleurs en particulier;

ATTENDU QUE ce comportement s'attaque directement au pouvoir de négociation des travailleurs en réduisant le nombre d'employés syndiqués à l'intérieur du même lieu de travail ou en divisant leur pouvoir de revendication;

ATTENDU QU'il favorise aussi les congédiements aléatoires et la précarité des emplois;

ATTENDU QUE cette pratique contribue à la dégradation des conditions de travail, à la baisse des salaires et plus globalement à la dégradation du climat économique et social du Québec;

ATTENDU QUE le recours abusif et injustifié à la sous-traitance contribue à l'insécurité financière de nombreuses familles québécoises et qu'il ne doit pas être toléré par quiconque ayant le bien de ses concitoyens à cœur;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette de la pression afin que le gouvernement du Québec encadre les pratiques de sous-traitance.

Soumise par la section locale 712 de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA).

RÉSOLUTION N° 37

DISPARITÉS DE TRAITEMENT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral d'interdire les clauses de disparités de traitement et de toute autre condition de travail dans les conventions collectives;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ invite ses affiliés à ne pas négocier de clauses de disparités de traitement et de toute autre condition de travail dans ses conventions collectives.

PARCE QUE les travailleurs et travailleuses doivent être solidaires;

PARCE QUE le mouvement syndical doit défendre également tous les travailleurs et travailleuses, d'aujourd'hui et de demain.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 38

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU l'importance d'un climat de travail sain;

ATTENDU QUE le harcèlement psychologique constitue un véritable fléau dans nos milieux de travail;

ATTENDU la détresse psychologique dans laquelle se trouvent les victimes de harcèlement psychologique;

ATTENDU QUE le délai pour déposer une plainte est de 90 jours seulement dans la Loi sur les normes du travail du Québec (Art. 123.7);

ATTENDU QUE ce délai de 90 jours est trop court pour les victimes en situation de détresse;

ATTENDU QUE le délai prévu à la Directive sur le processus de traitement des plaintes de harcèlement du gouvernement du Canada est de 12 mois;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain et la FTQ fassent les représentations à tous les niveaux nécessaires afin de porter à 12 mois le délai pour déposer une plainte de harcèlement dans la Loi sur les normes du travail du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

CHAPITRE 3

ENJEUX POLITIQUES ET SOCIAUX

RÉSOLUTION N° 39

RÉINVESTISSEMENT EN ÉDUCATION

ATTENDU QUE des coupures importantes ont eu lieu dans l'éducation durant les deux dernières années;

ATTENDU QUE la qualité des services offerts en éducation s'est gravement détériorée;

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de sa génération future;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement québécois, et ce dès la fin du congrès 2016, afin qu'il réinvestisse massivement dans l'éducation.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 40

RÉINVESTISSEMENT DANS L'ÉDUCATION

ATTENDU QUE des coupures importantes ont eu lieu dans l'éducation durant les deux dernières années;

ATTENDU QUE la qualité des services offerts en éducation s'est gravement détériorée;

ATTENDU QUE l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de sa génération future;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement québécois, et ce dès la fin du congrès 2016, afin qu'il réinvestisse massivement dans l'éducation et qu'elle réitère avec les associations étudiantes et ses autres alliés dans le monde de l'éducation, sa position d'une éducation gratuite à tous et à toutes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 41

MARCHANDISATION DU SAVOIR

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non-commerciale.

PARCE QUE le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité;

PARCE QUE financer la recherche permet de compléter la formation de milliers d'étudiants et d'étudiantes.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 42

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés militent en faveur d'un réseau de garde à la petite enfance dynamique, de qualité et bien financé;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés réclament un réinvestissement important dans le réseau de la petite enfance ainsi qu'une révision de la fiscalité afin de cesser de pénaliser les CPE aux profits des garderies privées.

PARCE QUE les garderies subventionnées ont perdu du terrain face aux garderies privées qui coûtent moins cher pour une bonne partie des familles utilisatrices grâce à un crédit d'impôt pour la garde d'enfants;

PARCE QUE le réseau de la petite enfance fait face à des coupures de près de 300 millions de dollars depuis trois (3) ans;

PARCE QUE le réseau des CPE a démontré son efficacité dans le développement de l'enfant, qu'importe la situation économique du milieu duquel il provient;

PARCE QUE la nouvelle formule de financement des CPE restreint les services professionnels et la masse salariale;

PARCE QUE la masse salariale compte pour 80 % du budget d'un CPE;

PARCE QUE du personnel compétent et des services professionnels adaptés sont des gages de qualité et de succès auprès des enfants.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 43

CPE (CENTRE DE LA PETITE ENFANCE)

ATTENDU QUE selon les économistes Fortin, Godbout et St-Cerny, chaque 1 \$ dépensé dans les services de garde éducatifs, a rapporté 1,75 \$ à l'État. Cela a permis à plus de femmes d'accéder au marché du travail;

ATTENDU QU'en janvier 2009, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfant a été haussé pour les parents utilisateurs des garderies commerciales non subventionnées dont le revenu familial se situait entre 50 000 \$ et 100 000 \$;

ATTENDU QUE les garderies commerciales non subventionnées, qui comptaient en 2006 pour moins de 2 % des places, en représentent aujourd'hui 19 %, ce qui constitue un bond prodigieux de 1387 %;

ATTENDU QUE 87,3 % des CPE sont conformes au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prescrivant qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois soient qualifiés, alors que les garderies commerciales non subventionnées ne le respectent que dans une proportion de 17,2 %;

ATTENDU QUE les plaintes à l'endroit des garderies commerciales (subventionnées et non subventionnées) y sont de cinq à sept fois supérieures que dans le réseau des services de garde éducatifs subventionnés;

ATTENDU QUE les CPE et les services de garde en milieu familial reçoivent la très grande majorité des enfants à besoins particuliers, qui se voient souvent refuser l'accès en garderies commerciales non subventionnées;

ATTENDU QUE depuis 2006, le réseau des CPE a vu son financement réduit de plus de 334 millions de dollars et que 120 millions supplémentaires sont à prévoir pour 2017-2018;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ prenne tous les moyens nécessaires afin d'empêcher le gouvernement de continuer ces coupes dans le réseau des CPE;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement afin d'arrêter la privatisation du réseau.

Soumise par le Conseil régional FTQ Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec.

RÉSOLUTION N° 44

APPUI À LA CAMPAGNE NON AUX PPP SOCIAUX

ATTENDU QUE le partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC) marque l'arrivée des fonds public-privé dans le domaine des politiques sociales;

ATTENDU QUE le gouvernement a la responsabilité de définir les politiques sociales et de gérer les fonds publics en ce sens;

ATTENDU QU'il est anormal qu'une fondation privée crée un précédent en ayant le pouvoir d'influencer les orientations et les pratiques d'interventions sociales du gouvernement;

ATTENDU QUE les PPP sociaux ne respectent pas les dynamiques locales en matière de politiques sociales;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont victimes de sous-financement en partie parce que le gouvernement finance les PPP sociaux;

ATTENDU QUE les fondations servent d'abri fiscal, privant ainsi le gouvernement de sommes qu'il pourrait investir dans les programmes sociaux;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain appuie la campagne NON aux PPP sociaux et demande au gouvernement québécois de :

- **S'engager à ne pas conclure de nouveaux partenariats public-philanthropique (PPP sociaux);**
- **Ne pas renouveler les ententes déjà conclues;**
- **Mener un débat public sur la responsabilité de l'État québécois quant aux orientations des politiques sociales;**
- **Réinvestir les sommes jusque-là investies dans les fonds mixtes dans les services publics et la mission de base des organismes communautaires.**

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil incite ses sections locales affiliées à appuyer la campagne NON aux PPP sociaux.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 45

PRIVATISATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

ATTENDU QUE les sociétés d'État sont attaquées de toute part dans les médias et dans des rapports commandés par le gouvernement;

ATTENDU QUE leurs conclusions sont à l'effet de privatiser, au moins en partie, des actifs de sociétés d'État tel que la Société des alcools du Québec ou Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement Couillard a toujours laissé la porte ouverte à cette privatisation;

ATTENDU QU'une telle décision du gouvernement aurait pour effet de priver les Québécois d'une ressource financière essentielle à la délivrance de services à la population;

ATTENDU QUE depuis toujours nous nous sommes opposés à toute forme de privatisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse toutes les représentations auprès du gouvernement que ce soit par des pressions politiques et publiques, la présentation de mémoire, des présences en commission parlementaire, ou de toutes autres formes afin de préserver nos sociétés d'État de toute privatisation.

Soumise par la section locale 3535 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 46

FRAIS ACCESSOIRES EN SANTÉ

ATTENDU QUE le coût des frais accessoires est devenu un frein à l'accessibilité aux soins de santé;

ATTENDU QUE les soins de santé devraient être accessibles à tous;

ATTENDU QUE les frais accessoires sont devenus un moyen de bonifier les salaires des médecins;

ATTENDU QUE la rémunération des médecins n'a pas à être bonifiée en aucune façon;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement québécois, afin que celui-ci rembourse aux médecins les frais accessoires au prix coûtant.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 47

PRIX DES MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le Québec a passé un accord avec les compagnies pharmaceutiques afin d'acheter ses médicaments au meilleur prix offert au Canada;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques ont négocié des ententes secrètes avec les autres provinces sans en faire bénéficier le Québec;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques n'ont pas respecté l'entente intervenue avec le gouvernement du Québec concernant le prix des médicaments;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que ce dernier poursuive les compagnies pharmaceutiques pour non-respect de l'entente sur les prix des médicaments;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ invite ses affiliés à faire de même.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 48

PRIX DES MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le Québec a passé un accord avec les compagnies pharmaceutiques afin d'acheter ses médicaments au meilleur prix offert au Canada;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques ont négocié des ententes secrètes avec les autres provinces sans en faire bénéficier le Québec;

ATTENDU QUE les compagnies pharmaceutiques n'ont pas respecté l'entente intervenue avec le gouvernement du Québec concernant le prix des médicaments;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que ce dernier poursuive les compagnies pharmaceutiques pour non-respect de l'entente sur les prix des médicaments.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 49

RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés proposent un moratoire sur la réforme du réseau de la santé et des services sociaux et toute autre forme de centralisation des services;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés demandent la publication de données objectives permettant d'évaluer les effets de la réforme sur le service à la population et les économies anticipées;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés réclament l'intervention de la Vérificatrice générale pour évaluer la réforme de façon indépendante concernant les services à la population et les économies anticipées.

PARCE QUE la réforme Barrette (PL-10) a créé des structures gigantesques qui déshumanisent le réseau de la santé et des services sociaux;

PARCE QUE les preuves scientifiques révèlent que les fusions d'établissements ne génèrent pas les économies de coûts escomptés, ne réduisent pas la bureaucratie et n'améliorent pas l'intégration des services et leur accessibilité;

PARCE QUE la Protectrice du citoyen constate un manque de planification de la transition pour une réforme de cette ampleur et affirme qu'on peut d'ores et déjà relever que le problème d'accès aux services, qu'elle a fréquemment dénoncé dans ses derniers rapports annuels, demeure bien présent;

PARCE QUE l'implantation de la réforme se poursuit sans qu'il y ait d'état de situation.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 50

SALAIRE MINIMUM DE 15 \$ DE L'HEURE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés poursuivent la campagne pour un salaire minimum de 15 \$ de l'heure;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ poursuive son lobbying auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier hausse le salaire minimum à 15 \$ de l'heure.

PARCE QUE l'écart entre les riches et les pauvres s'agrandit de façon alarmante;

PARCE QUE même en travaillant à temps plein, une personne payée au salaire minimum actuel ne peut dépasser le seuil de la pauvreté;

PARCE QU'il est intolérable pour le Québec d'accepter que les travailleuses et travailleurs n'aient pas accès à un niveau de vie et à un salaire décents grâce à leur travail;

PARCE QUE les travailleurs syndiqués et non syndiqués ont une occasion unique de s'unir afin d'obtenir de meilleures conditions de travail.

Soumise par les sections locales 500 et 501 du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 51

SALAIRE MINIMUM À 15 \$ DE L'HEURE

IL EST PROPOSÉ QUE les syndicats affiliés de la FTQ réclament un minimum de 15 \$ de l'heure aux tables de négociation pour le renouvellement ou pour la signature d'une première convention collective.

PARCE QUE la FTQ et ses syndicats affiliés militent pour un salaire minimum à 15 \$ de l'heure;

PARCE QUE la FTQ et ses syndicats affiliés considèrent que le salaire minimum est en deçà du salaire viable;

PARCE QUE nous considérons que 15 \$ de l'heure est un moyen pour freiner la hausse des inégalités, pour favoriser la justice sociale et pour réduire la pauvreté au Québec;

PARCE QUE 141 300 travailleuses et travailleurs syndiqués gagnent moins de 15 \$ de l'heure.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 52

SALAIRE MINIMUM À 15 \$/HEURE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ participe à la convergence des campagnes pour l'augmentation du salaire minimum à 15 \$/heure, notamment auprès du regroupement 15+ (15plus.org).

PARCE QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleurs et travailleuses de vivre dignement;

PARCE QU'il s'agit d'un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier;

PARCE QU'il existe présentement plusieurs campagnes en faveur de l'augmentation du salaire minimum et que leurs efforts, non coordonnés, nuisent à l'avancement collectif.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 53

SALAIRE MINIMUM À 15 \$/HEURE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral d'augmenter le salaire minimum à 15 \$/heure dès maintenant;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral, aux syndicats affiliés à la FTQ et aux compagnies associées au Fonds de solidarité FTQ de payer leurs employés-es un minimum de 15 \$/heure.

PARCE QUE le salaire minimum doit être augmenté pour permettre à tous les travailleurs et travailleuses de vivre dignement;

PARCE QU'il s'agit d'un enjeu mobilisateur pour la société québécoise en entier;

PARCE QUE 15 \$/heure ne sera plus un salaire digne en 2022;

PARCE QUE la FTQ peut améliorer le sort de ses travailleurs et travailleuses.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 54

SOUTIEN DE LA FTQ À LA CAMPAGNE 15/5/7

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'engage dans l'intégralité de la campagne 15/5/7 (15 \$/h, 5 semaines de vacances payées et 7 jours de congé de maladie payés);

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ appelle à l'application de ces mesures le plus vite possible;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ diffuse cette position et appelle les autres organisations syndicales comme citoyennes à l'adopter.

PARCE QUE le discours sur la nécessité d'un salaire minimum à 15 \$/h s'impose de plus en plus sur la place publique, notamment avec l'adoption de cette revendication par les centrales syndicales;

PARCE QU'elles ne traitent pas des deux autres revendications de la campagne 15/5/7, soit la généralisation de 5 semaines de vacances payées et de 7 jours de congé de maladie pour toutes et tous;

PARCE QUE la question du salaire comme celle des vacances et des congés de maladie sont toutes primordiales dans le cadre d'une lutte sérieuse contre le précarat impliquant nécessairement les problématiques de santé et des loisirs.

Soumise par la section locale 10721 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 55

FISCALITÉ PROGRESSIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral de mettre en place des mesures fiscales progressives telles que la restauration de la taxe sur le capital, l'ajout de paliers d'imposition, l'augmentation des taxes des entreprises et la lutte contre les paradis fiscaux.

PARCE QUE les travailleurs et travailleuses font déjà leur part pour maintenir des services publics de qualité.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

CHAPITRE 4

EMPLOI ET ENJEUX SECTORIELS

RÉSOLUTION N° 56

APPUI AUX CHAUFFEURS DE TAXIS, MEMBRES DU SYNDICAT DES MÉTALLOS

ATTENDU QUE le Regroupement des travailleurs autonomes Métallos (RTAM) est affilié au Syndicat des Métallos, lui-même affilié FTQ;

ATTENDU QUE le RTAM représente 4000 chauffeurs et propriétaires de taxis et de limousines;

ATTENDU QUE l'industrie du taxi est l'une des composantes essentielles de la vie économique de la région de Montréal;

ATTENDU QUE la situation de travail des chauffeurs et propriétaires de taxis et limousines du Québec est menacée par l'arrivée de transporteurs illégaux comme Uber;

ATTENDU QU'une compagnie comme Uber méprise les lois du Québec, néglige de percevoir les impôts et les taxes, ne fournit aucun réel emploi décent à des chauffeurs et entraîne une fuite des capitaux à l'extérieur du Québec vers des juridictions fiscales de complaisance comme les Bermudes;

ATTENDU QU'il faut continuer d'observer une vigilance pour maintenir de bonnes conditions de travail pour l'ensemble de ces travailleurs et pour maintenir la pression auprès des pouvoirs publics;

ATTENDU QUE les chauffeurs et propriétaires de taxis luttent pour préserver leur gagne-pain;

ATTENDU QUE le RTAM a déposé au nom des chauffeurs et propriétaires de taxis une demande d'injonction pour faire déclarer illégales l'application d'Uber et les activités de ses chauffeurs;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie la lutte des chauffeurs et propriétaires pour préserver leur gagne-pain et encourage le transport par taxi en incitant ses membres à y recourir plutôt qu'à employer les services d'Uber;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie les représentations du RTAM pour faire respecter la Loi concernant les services de transport par taxi, pour préserver la valeur des permis et créer une association professionnelle de chauffeurs et propriétaires de taxis;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fournisse les moyens nécessaires afin d'appuyer les chauffeurs et propriétaires dans leur lutte, via le RTAM-Métallos.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 57

ORIENTATION DU CRTC

ATTENDU les politiques réglementaires publiées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) depuis le 12 mars 2015;

ATTENDU QUE ces décisions mettent sérieusement en péril la télévision en direct telle qu'on la connaît;

ATTENDU QU'elles favorisent de façon indue les producteurs indépendants alors que la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien fasse appel à eux de façon notable – et non prépondérante;

ATTENDU QUE les récentes décisions du CRTC menacent la culture québécoise et francophone en ne tenant pas compte de la spécificité du marché de langue française;

ATTENDU QUE la baisse des quotas de diffusion de contenu canadien menace la quantité et la diversité de programmation canadienne présentée;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ dénonce publiquement l'orientation prise par le CRTC, ses effets néfastes pour les travailleurs des communications et ses impacts négatifs sur la culture québécoise et francophone;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ prenne des actions concrètes pour protéger les emplois qui sont menacés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ porte ses revendications à tous les niveaux politiques.

Soumise par la section locale 687 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 58

RÉGLEMENTATION DU CRTC

ATTENDU QUE Netflix propose un service de visionnement de contenu audiovisuel par Internet qui a une capitalisation boursière de plus de 40 milliards US sur le marché américain;

ATTENDU QUE Netflix est offert et distribué à de nombreux Canadiens grâce à différents appareils domestiques;

ATTENDU QU'aucune taxe n'est prélevée sur le paiement de l'abonnement à Netflix et qu'aucun impôt n'est payé aux gouvernements canadiens sur les revenus et profits générés par la vente des services de Netflix aux consommateurs canadiens;

ATTENDU QUE Netflix refuse de reconnaître qu'il est réglementé par le CRTC, mais les autres groupes médiatiques canadiens le sont;

ATTENDU QUE les paliers de gouvernements canadiens ont été jusqu'à présent très passifs devant les activités commerciales de Netflix sur leurs territoires;

QU'IL SOIT RÉSOLU de

- **demander à nos membres de ne pas s'abonner à Netflix puisque ce service nuit à nos emplois ainsi qu'aux intérêts de notre industrie et de la population en général;**
- **demander à la FTQ, de mettre en place une campagne afin de conscientiser la population à l'effet néfaste de l'utilisation de tels services par contournement;**
- **demander à la FTQ, de faire pression sur les différents paliers gouvernementaux pour que cesse cette concurrence injuste envers nos entreprises et nos emplois en demandant, notamment, aux gouvernements fédéral et provincial :**
 - **de faire appliquer la réglementation du CRTC à Netflix et à tout autre diffuseur par contournement;**
 - **d'appliquer la fiscalité à toute compagnie de distribution de contenu audiovisuel faisant affaire au Canada grâce à Internet, comme Netflix;**

- **d'exclure Netflix et tout autre diffuseur par contournement des crédits d'impôt et subventions disponibles pour la production de films ou d'émissions de télévision tant que ces entreprises ne se conformeront pas à la fiscalité et la réglementation canadienne.**

Soumise par la section locale 687 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 59

MESURES ANTI-BRISEURS DE GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (Loi R-20) ne prévoit pas de mesures anti-briseurs de grève;

ATTENDU QUE des mesures anti-briseurs de grève sont inscrites dans le Code du travail depuis 1977;

ATTENDU QUE l'absence de mesures anti-briseurs de grève crée des tensions entre les travailleurs et les travailleuses de la construction lors de conflit de travail et compromet le droit à la grève;

ATTENDU QUE l'absence de mesures anti-briseurs de grève donne lieu à des gestes d'intimidation et de menaces des employeurs envers les travailleurs et les travailleuses;

ATTENDU QUE l'introduction de mesures anti-briseurs de grève dans la Loi R-20 permettrait de rétablir l'équilibre dans le rapport de force durant les négociations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que la Loi R-20 soit modifiée pour inclure des mesures anti-briseurs de grève dans l'industrie de la construction;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse la promotion du respect au droit à la négociation collective des travailleurs et des travailleuses de la construction.

Soumise par l'Union des carreleurs et métiers connexes (section locale 1 de la FTQ-Construction).

RÉSOLUTION N° 60

CLAUDE DE RÉTROACTIVITÉ DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (Loi R-20) ne permet pas de négocier la rétroactivité de l'entrée en vigueur des conventions collectives à une date antérieure à leur signature;

ATTENDU QUE le Code du travail permet la négociation de l'entrée en vigueur des conventions collectives à une date antérieure à la signature;

ATTENDU QUE l'absence de clause rétroactive prolonge indûment le processus de négociation en éliminant les conséquences financières pour les employeurs et compromet le droit à la grève;

ATTENDU QUE l'introduction d'une clause dans la Loi R-20 permettant de négocier la rétroactivité de l'entrée en vigueur des conventions collectives servirait à rétablir l'équilibre dans le rapport de force durant les négociations;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement afin que la Loi R-20 soit modifiée pour inclure une clause de rétroactivité dans l'industrie de la construction;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse la promotion du respect au droit à la négociation collective des travailleurs et des travailleuses de la construction.

Soumise par l'Union des carreleurs et métiers connexes (section locale 1 de la FTQ-Construction).

RÉSOLUTION N° 61

L'AVENIR DE POSTES CANADA

ATTENDU QU'en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison du courrier à domicile;

ATTENDU QUE le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

ATTENDU QUE peu après la victoire des libéraux aux élections fédérales de 2015, Postes Canada a annoncé qu'elle suspendait « temporairement » les compressions visant le service de livraison;

ATTENDU QUE la tenue d'un examen public nous permettra de discuter de l'avenir de Postes Canada et des options pouvant favoriser la mise en place d'un service postal du 21^e siècle qui répond aux besoins de la population et qui soit prospère grâce à la création de nouvelles sources de revenus, comme la prestation de services bancaires, mais sans en exclure d'autres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral en écrivant une lettre à la ministre responsable de Postes Canada ou en utilisant tout autre moyen approprié, et incite ses affiliés à en faire autant pour que le gouvernement :

- 1) Exige que Postes Canada mette définitivement fin aux compressions postales et rétablisse la livraison à domicile là où il a été aboli depuis l'annonce des compressions en 2013;**
- 2) Mette sur pied un groupe de travail chargé de définir de quelle manière se fera la prestation de nouveaux services, incluant les financiers et bancaires dans les bureaux de poste publics afin que cette question soit adéquatement évaluée dans le cadre d'un examen « public » de Postes Canada;**

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ, conjointement avec le STTP, mette sur pied une campagne de sensibilisation auprès de la population.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 62

L'AVENIR DE POSTES CANADA

ATTENDU QU'en décembre 2013, Postes Canada annonçait des compressions draconiennes;

ATTENDU QUE les compressions ont soulevé un tollé dans la population et chez la plupart des partis fédéraux, comprenant le Parti libéral, qui a promis, s'il était élu, de suspendre les compressions imposées au service postal public (ce qu'il a fait mais temporairement) et de mener un examen de Postes Canada;

ATTENDU QUE la tenue d'un examen public permettra de discuter de l'avenir du service postal du 21^e siècle pouvant répondre aux besoins de la population et qui soit prospère grâce à la création de nouvelles sources de revenus, comme la prestation de services bancaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral en écrivant une lettre à la ministre responsable de Postes Canada ou par tout autre moyen approprié, et incite ses affiliés et le CTC à en faire autant pour que le gouvernement :

- 1) Exige que Postes Canada mette fin aux compressions postales et rétablisse le service de livraison à domicile là où il a été aboli depuis l'annonce des compressions en 2013;**
- 2) Mette sur pied un groupe de travail chargé de définir de quelle manière se fera la prestation de nouveaux services, incluant les financiers et bancaires dans les bureaux de poste publics afin d'évaluer adéquatement cette question dans le cadre d'un examen « public » de Postes Canada;**

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ, conjointement avec le STTP, mette sur pied une campagne de sensibilisation auprès de la population, des alliés, de ses affiliés et autres centrales syndicales sur les différentes possibilités d'expansion des services de Postes Canada, comprenant les services bancaires, et que cette campagne dénonce les compressions, la privatisation, ainsi que l'abolition de bons emplois.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 63

EMBAUCHE DE MUSICIENS SYNDIQUÉS ET MUSICIENNES SYNDIQUÉES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réalise une campagne de sensibilisation afin d'encourager fortement ses syndicats et sections locales affiliés à embaucher des musicien(nes)s syndiqué(e)s à l'occasion de leurs réunions, congrès, festivités ou autres occasions.

PARCE QUE les musiciennes et musiciens professionnel(le)s apportent une contribution indispensable à la société;

PARCE QUE les musiciennes et musiciens ont droit comme tous les travailleuses et travailleurs à des contrats de travail, des conditions de travail respectueuses et un filet social de sécurité.

Soumise par la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ).

RÉSOLUTION N° 64

MARAUDAGE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

IL EST PROPOSÉ QUE le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain aide les sections locales affiliées à la FTQ lors du maraudage dans le secteur de la santé et des services sociaux.

PARCE QUE le secteur de la santé et des services sociaux comprend des membres qui œuvrent pour la santé et le bien-être de l'ensemble de la population en réduisant notamment les inégalités sociales et en aidant les personnes les plus vulnérables de notre société;

PARCE QUE les fusions d'établissements de santé et de services sociaux ont été dénoncées à plusieurs reprises par nos instances syndicales et que ces fusions entraînent nécessairement la fusion de plusieurs unités d'accréditation syndicale;

PARCE QU'il s'agit du plus gros maraudage de l'histoire du réseau de la santé et des services sociaux.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 65

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE DOMESTIQUE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement afin d'assurer la transparence des EÉSad en rendant publics leur rapport annuel, la masse salariale des cadres, du personnel administratif et de celles et ceux qui rendent les services directs à la population;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement afin de régir les salaires en vigueur dans les EÉSad pour qu'ils se rapprochent de ceux en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression pour qu'il y ait obligation de faire appel à du personnel formé et que les mêmes exigences de formation soient appliquées à l'ensemble du personnel offrant des soins à la personne.

PARCE QUE la demande de soins à domicile est de plus en plus importante;

PARCE QUE nous souhaitons que ces services restent publics;

PARCE QUE le gouvernement fait de plus en plus appel aux entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSad) pour les soins à domicile;

PARCE QUE le financement des EÉSad vient des deniers publics via des subventions, des crédits d'impôt, des contrats de service avec les CISSS et les CIUSSS, de même que des chèques emploi-service;

PARCE QUE le personnel des EÉSad pose des actes délégués depuis la mise en application de la loi 90 et s'occupe de plus en plus de l'aide à la vie quotidienne en plus de l'aide à la vie domestique;

PARCE QUE le personnel des EÉSad est en grande majorité des femmes et que les salaires sont plus souvent qu'autrement en deçà du salaire viable.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 66

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR PERSONNES ÂÎNÉES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés réclament une négociation coordonnée dans le secteur des résidences privées pour personnes âgées et que le gouvernement fixe par la suite, les conditions de travail qui y prévaudront.

PARCE QUE la population du Québec est vieillissante;

PARCE QUE l'État se désengage de plus en plus face aux personnes vieillissantes et en perte d'autonomie;

PARCE QUE les résidences privées pour personnes âgées sont un marché en plein essor;

PARCE QUE le personnel des résidences privées pour personnes âgées, suite à la mise en application de la loi 90, pose des actes qui étaient auparavant réservés à des membres d'ordres professionnels;

PARCE QUE les actes délégués posés par les personnes préposées aux bénéficiaires dans les résidences pour personnes âgées relèvent plus des soins de santé que du simple hébergement et qu'elles doivent dorénavant avoir une formation reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

PARCE QUE les soins de santé comme les services sociaux doivent être régis par les autorités publiques;

PARCE QUE les autorités publiques décrètent, suite à des négociations, les conditions de travail dans certains secteurs.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 67

CLAUDE DE PARITÉ SALARIALE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des pressions auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci octroie les montants forfaitaires consentis dans le cadre de la politique salariale gouvernementale 2015-2019 (PSG) aux détenteurs de clauses de parité salariale arrimées à cette PSG (clause remorque).

PARCE QUE plus de 50 000 travailleurs au Québec issus de tous milieux ont négocié une clause de parité salariale avec le secteur public et parapublic;

PARCE QUE la PSG adoptée le 2016-09-30 prévoit des montants forfaitaires de 0,30 \$ et 0,16 \$ par heure travaillée pour le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} avril 2019 respectivement;

PARCE QUE l'esprit de la négociation des clauses de parité salariale prévoyait l'application de la PSG peu importe sa forme;

PARCE QUE le gouvernement du Québec refuse d'octroyer ces montants forfaitaires aux détenteurs de clauses de parité salariale;

PARCE QUE plusieurs travailleurs au Québec touchés par cette mesure injuste gagnent moins 15 \$ de l'heure.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

CHAPITRE 5

RETRAITE ET ASSURANCES

RÉSOLUTION N° 68

COLLOQUE FTQ SUR LES ASSURANCES COLLECTIVES ET LES ASSURANCES MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le coût des médicaments est en croissance exponentielle au Québec;

ATTENDU QUE cela mine la pérennité de nos régimes d'assurance collective;

ATTENDU QUE la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs ainsi que les travailleurs;

ATTENDU QUE le Canada est le pays qui a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'OCDE;

ATTENDU QUE certains pays de l'OCDE ayant instauré un régime universel d'assurance médicaments ont vu la croissance du coût des médicaments se stabiliser;

ATTENDU la difficile cohabitation du Régime général d'assurance médicaments et des régimes privés;

ATTENDU QUE la FTQ doit faire la promotion d'un autre modèle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ organise un colloque sur les assurances collectives avant le prochain congrès afin de mieux documenter la problématique reliée à notre régime québécois d'assurance médicaments et de développer une position syndicale.

Soumise par les Monteurs, Mécaniciens, Vitriers (section locale 135 de la FTQ-Construction).

RÉSOLUTION N° 69

COLLOQUE SUR LA COUVERTURE DES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise un colloque sur la couverture des régimes d'assurance médicaments, tant en ce qui concerne les catégories de personnel couvertes (temporaires, étudiants, régulier temps plein, temps partiel, etc. ...) que les types de médicaments et ce, dans les deux prochaines années afin d'établir un régime couvrant l'ensemble des membres de la FTQ;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des présentations auprès du gouvernement pour la mise en place d'une politique d'encadrement de la gestion des coûts des médicaments et d'une politique d'encadrement des assurances médicaments.

PARCE QU'il y a des groupes de travailleurs syndiqués avec un emploi précaire qui ne peuvent s'octroyer une assurance collective et par le fait même, avoir accès aux médicaments;

PARCE QUE les coûts des assurances collectives sont de plus en plus élevés;

PARCE QUE les couvertures ne sont pas adéquates pour tous;

PARCE QUE l'impact négatif sur les membres affiliés à la FTQ de ces événements non désirés est de plus en plus important;

PARCE QUE le désengagement prononcé de l'État par le biais de ses politiques de droite;

PARCE QUE la mission de la FTQ qui est de défendre et protéger les droits des travailleurs.

Soumise par la section locale 2500 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 70

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE certains affiliés n'ont pas accès à un programme d'assurance collective;

ATTENDU QUE tous groupes de travailleurs devraient avoir accès à des assurances collectives;

ATTENDU QUE la FTQ a déjà démontré sa capacité à mettre en place un système collectif en créant avec succès un régime de retraite par financement salarial (RRFS-FTQ);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ implante un régime d'assurance collective pour les groupes n'ayant pas accès à un tel régime de la part de leur employeur, et ce, avant le prochain congrès FTQ 2019, en attendant que le Québec se dote d'un régime d'assurance universel.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 71

PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE certains affiliés n'ont pas accès à un programme d'assurance collective;

ATTENDU QUE tous groupes de travailleurs devraient avoir accès à des assurances collectives;

ATTENDU QUE la FTQ a déjà démontré sa capacité à mettre en place un système collectif en créant avec succès un régime de retraite par financement salarial (RRFS-FTQ);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ implante un régime d'assurance collective pour les groupes n'ayant pas accès à un tel régime de la part de leur employeur, et ce, avant le prochain congrès FTQ 2019.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 72

RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette en place un régime d'assurance collective pour les groupes affiliés à la FTQ.

PARCE QU'il y a des groupes de travailleurs syndiqués avec un emploi précaire qui ne peuvent s'octroyer une assurance collective et par le fait même, avoir accès aux médicaments;

PARCE QUE les coûts des assurances collectives sont de plus en plus élevés;

PARCE QUE les couvertures ne sont pas adéquates pour tous et toutes;

PARCE QUE l'impact négatif sur les membres affiliés à la FTQ de ces événements non désirés est de plus en plus important;

PARCE QUE le désengagement prononcé de l'État par le biais de ses politiques de droite;

PARCE QUE la mission de la FTQ est de défendre et protéger les droits des travailleurs.

Soumise par la section locale 2500 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 73

ASSURANCE COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ procède à une étude de faisabilité sur la mise sur pied d'un regroupement d'assurance au bénéfice de ses affiliés.

PARCE QUE les assureurs au Québec sont de moins en moins nombreux dû à des regroupements;

PARCE QUE ce manque de concurrence exerce une pression à la hausse sur les prix;

PARCE QUE les programmes d'assurance collective seront la prochaine cible pour les employeurs après les régimes de retraite;

PARCE QUE les travailleurs et les travailleuses sont ultimement ceux et celles qui paient le prix des hausses de tarifs et des baisses de services.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 74

RÉGIME UNIVERSEL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

ATTENDU QUE le coût des médicaments est en croissance exponentielle au Québec;

ATTENDU QUE le Canada est celui qui a connu une des plus grandes augmentations du coût des médicaments depuis la dernière décennie, dans les pays de l'OCDE;

ATTENDU QUE certains pays de l'OCDE ayant instauré un régime universel d'assurance médicaments ont vu la croissance du coût des médicaments se stabiliser;

ATTENDU QUE l'instauration d'un régime universel d'assurance médicaments pourrait nous faire économiser jusqu'à 2,7 milliards de dollars selon les études du professeur Marc-André Gagnon;

ATTENDU QUE la pression du coût des médicaments sur les régimes privés sera à court terme insoutenable pour les employeurs ainsi que les travailleurs;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci instaure un régime universel d'assurance médicaments, et ce, avant le prochain congrès FTQ 2019.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) et par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 75

PROGRAMME PUBLIC DE RÉDUCTION DES COÛTS DES RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se positionne en faveur de la création d'un projet public de réduction des coûts des médicaments;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ fasse progresser cette idée dans ses différents syndicats affiliés;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ promeuve cette idée auprès des responsables politiques québécois.

PARCE QUE les coûts de nos régimes d'assurance collective sont de plus en plus élevés;

PARCE QUE les entreprises pharmaceutiques font partie des entreprises les plus rentables, accumulant des profits gigantesques;

PARCE QUE personne ne devrait pouvoir faire de l'argent sur le dos des personnes en situation précaire et/ou malades;

PARCE QUE le coût des assurances collectives représente une proportion de plus en plus importante des salaires des membres qui y souscrivent;

PARCE QU'il convient de préserver l'accessibilité universelle aux traitements et aux soins de santé pour les plus précaires de notre société.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 76

BONIFICATION RRQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés continuent à exercer une pression constante sur les décideurs publics afin de bonifier le RRQ.

PARCE QUE le Régime de rentes du Québec est insuffisant pour combler les besoins des personnes retraitées;

PARCE QUE le taux de cotisation cumulé des employeurs et des travailleuses et des travailleurs est parmi les plus bas dans les pays de l'OCDE;

PARCE QUE le gouvernement fédéral a bonifié le Régime de pensions du Canada et que le gouvernement du Québec a décidé de refuser l'entente avec le gouvernement fédéral;

PARCE QUE les femmes ont un revenu de retraite inférieur à celui des hommes ainsi qu'une part moins importante de leur revenu de retraite provenant de régimes privés de retraite.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 77

CAMPAGNE POUR BONIFIER LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ poursuive sa campagne pour bonifier le Régime de rentes du Québec (RRQ) pour s'assurer que le gouvernement du Québec améliore le RRQ au même niveau que le RPC et dans les mêmes conditions.

PARCE QU'il est nécessaire d'assurer une retraite décente à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses;

PARCE QUE le 20 juin 2016, les ministres des Finances provinciaux et fédéral ont ratifié une entente prévoyant la bonification du Régime de pensions du Canada (RPC);

PARCE QUE le gouvernement du Québec n'a pas entériné cette entente.

Soumise par les sections locales 500 et 501 du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 78

BONIFICATION DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

ATTENDU QUE 47 % des retraités au Québec ont besoin du Supplément de revenu garanti (le bien-être social des retraités);

ATTENDU QUE la bonification du RRQ améliorerait significativement la couverture pour l'ensemble des travailleurs et relèverait immédiatement le niveau de vie des plus pauvres;

ATTENDU QUE lorsqu'une partie de notre population accumule une épargne retraite insuffisante, cela signifie qu'elle dépensera moins. Cela entraînera un ralentissement de la consommation et de la croissance et exercera une pression sur les services sociaux financés par l'État;

ATTENDU QUE la bonification du RRQ réduirait significativement le coût et le risque des régimes complémentaires existants tout en réduisant l'écart entre ceux qui ont un régime et ceux qui n'en ont pas, un enjeu à la fois social et politique;

ATTENDU QUE les régimes de retraite privés parrainés par l'employeur sont de moins en moins répandus;

ATTENDU QUE selon la RRQ, seulement 27 % des travailleurs et travailleuses ont un « potentiel élevé d'atteinte d'un niveau adéquat de remplacement de revenu »;

ATTENDU QUE l'Ontario est allée de l'avant avec le RRPO;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue et augmente la pression sur le gouvernement provincial afin de bonifier le RRQ.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 79

PROTECTION DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES COUVERTURES D'ASSURANCE À LA RETRAITE

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, nous assistons à la réduction des droits des participants des régimes de retraite à prestations déterminées ainsi que de la fin des couvertures d'assurance collective lorsqu'une entreprise se place sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI);

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos a initié une pétition en septembre dernier, appuyé par la députée du Bloc Québécois de la circonscription de Manicouagan, dans l'objectif de déposer un projet de loi au printemps 2017 afin de modifier la LACC;

ATTENDU QU'une fois de plus, nos membres et retraités de la minière Cliffs à Sept-Îles et du Labrador sont victimes depuis mars 2016 de la largesse des lois canadiennes en matière de faillite et d'insolvabilité en se faisant couper 21 % de leurs rentes de retraite ainsi que l'ensemble de leur couverture d'assurance;

ATTENDU QUE malgré des modifications législatives apportées à ces deux lois, en 2008 et 2009, le déficit d'un régime de retraite demeure une créance non garantie, et que les couvertures d'assurance collective ne sont pas protégées;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec le CTC, fasse la promotion de cette pétition et qu'elle mette de la pression sur les différents partis politiques au niveau fédéral en vue du dépôt du projet de loi au printemps prochain;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec le CTC, demande que ces lois soient modifiées afin que celles-ci accordent aux déficits des régimes de retraite un rang prioritaire ou garanti par rapport aux autres créances de l'entreprise ainsi que de protéger les couvertures d'assurance collective.

Soumise par la section locale 5778 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 80

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS CIBLES

ATTENDU QU'avec un tel régime, le fardeau du risque passe de l'employeur aux employés et aux retraités, qui sont pourtant les moins en mesure de supporter les risques;

ATTENDU QUE l'employeur et promoteur du régime de retraite est a priori le grand bénéficiaire du régime à prestations cibles. Ce sont désormais les participants qui supportent la totalité des risques financiers en l'absence d'obligations de capitalisation à court terme (de solvabilité), tout en conservant la liberté de sa mise en place et de sa fermeture éventuelle (sans remboursement du déficit passé);

ATTENDU QU'un tel régime ne contribue pas à l'amélioration de la couverture des régimes d'employeur pour l'ensemble de la population, mais introduit plutôt un élément supplémentaire de concurrence par le bas vis-à-vis des régimes à prestations déterminées et même de certains régimes à cotisations déterminées lorsqu'ils ont été négociés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se positionne contre les régimes de retraite à prestations cibles.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 81

CLAUSES DE DISPARITÉS DE TRAITEMENT

ATTENDU QUE la définition de salaire ne comprend pas uniquement le salaire direct que touche un salarié à chaque période de paie. Elle inclut toute prestation versée par l'employeur en contrepartie du travail, soit l'indemnité de vacances, les congés de maladie, les congés mobiles et le préavis de congédiement. *Trust Général du Canada c. Marois*, [1986] R.J.Q.1029(C.A.);

ATTENDU QUE le salaire inclut tous les avantages ayant une valeur pécuniaire qui sont dus en raison du travail exécuté ou des services rendus. *Leduc c. Habitabec inc.*, D.T.E.90T-751(T.A.). Décision confirmée par la Cour d'appel D.T.E.94T-1240 (C.A);

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du gouvernement des réformes législatives afin d'éliminer la création de clauses de disparités de traitement en matière d'avantages sociaux, particulièrement des régimes de retraite;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE les syndicats affiliés à la FTQ donnent la priorité à la lutte aux disparités de traitement dans le cadre de la négociation de leurs conventions collectives.

Soumise par la section locale 17751 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 82

FINI LES CLAUSES ORPHELINS

ATTENDU QUE les employeurs continuent de proposer des clauses orphelins, dans les régimes de retraite et dans d'autres formes d'avantages sociaux qui feraient en sorte d'accorder des conditions moins avantageuses aux futurs travailleurs;

ATTENDU QUE ces clauses orphelins constituent une discrimination à l'égard des jeunes travailleurs, contribuent à dégrader les conditions de travail au fil des générations et fragilisent les régimes de retraite à prestations déterminées des plus anciens;

ATTENDU QUE le gouvernement a interdit les clauses orphelins sur les salaires et autres conditions de travail dans la Loi sur les normes du travail en 2001;

ATTENDU QUE la récente jurisprudence a statué que les régimes de retraite et d'assurances n'étaient pas visés par l'actuelle interdiction des clauses orphelins dans la Loi sur les normes du travail;

ATTENDU QUE la FTQ revendique depuis plusieurs années l'interdiction de toutes les formes de clauses orphelins dans la Loi sur les normes du travail;

ATTENDU QUE le gouvernement libéral a annoncé que le sujet serait discuté au sous-comité sur les normes du travail de la CNESST et au Rendez-vous national sur la main-d'œuvre prévu en février;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, accentue les représentations et les pressions pour l'adoption d'une loi interdisant les clauses orphelins dans les régimes de retraite et les autres avantages sociaux, notamment auprès de la CNESST et lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ sensibilise les affiliés quant aux dangers que comportent les telles clauses orphelins pour la solidarité syndicale et soutienne activement les groupes qui choisiront de résister à une telle volonté de l'employeur.

Soumise par la section locale 9414 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 83

CLAUSES DE DISPARITÉS DE TRAITEMENT

ATTENDU QUE la définition de salaire ne comprend pas uniquement le salaire direct que touche un salarié à chaque période de paie. Elle inclut toute prestation versée par l'employeur en contrepartie du travail, soit l'indemnité de vacances, les congés de maladie, les congés mobiles et le préavis de congédiement;

ATTENDU QUE le salaire inclut tous les avantages ayant une valeur pécuniaire qui sont dus en échange du travail exécuté ou des services rendus y compris les revenus de retraite;

ATTENDU QUE lors de négociations de conventions collectives le régime de retraite, assurances collectives et les autres avantages sociaux sont considérés comme une source de bénéfice financier pour le travailleur;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du gouvernement des réformes législatives afin d'éliminer la création de clauses de disparités de traitement en matière d'avantages sociaux, particulièrement des régimes de retraite et des assurances collectives.

Soumise par la section locale 712 de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA).

RÉSOLUTION N° 84

CRÉATION D'UNE FIDUCIE GLOBALE D'INVESTISSEMENT POUR L'ENSEMBLE DE NOS RÉGIMES DE RETRAITE

ATTENDU QUE l'ensemble de nos régimes contiennent des actifs considérables qui sont investis en très grande partie, en obligations et en actions;

ATTENDU QUE les rendements de ces deux classes d'actifs ne répondent plus entièrement à l'atteinte des rendements attendus de nos régimes, pour le paiement des rentes de nos retraités;

ATTENDU QUE nos régimes doivent investir dans des fonds alternatifs (immobilier, infrastructures, placements privés) pour compenser la perte de rendement dû au taux de rendement très bas des obligations;

ATTENDU QU'il est difficile pour certains régimes dont la taille de l'actif ne peut leur permettre d'investir dans les fonds alternatifs (immobilier, infrastructures, placements privés);

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'une étude de faisabilité soit faite par la FTQ pour la création d'une fiducie globale pour l'ensemble de nos régimes.

Soumise par la section locale 2500 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

CHAPITRE 6

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CLIMAT

RÉSOLUTION N° 85

PROMOTION DE LA BOUTEILLE BRUNE DÉCAPSULABLE ET DÉFENSE DES EMPLOIS DANS L'INDUSTRIE BRASSICOLE

ATTENDU QUE plus de 25 000 emplois directs et indirects dépendent des activités des grands brasseurs;

ATTENDU QUE l'industrie brassicole a pris un virage canette au cours des dernières années, contribuant à l'érosion des ventes de bière en bouteille brune décapsulable;

ATTENDU QUE les brasseurs vendent désormais près de 50 % de leur production de bière en canette contribuant à près de 71 pertes d'emplois dans les dernières années et plus à venir;

ATTENDU QUE ces travailleurs et travailleuses paient des taxes et des impôts qui contribuent à la santé économique du Québec;

ATTENDU QUE la bouteille brune est plus écologique que tout autre contenant puisqu'elle peut être réutilisée jusqu'à 17 fois, pour être ensuite concassée et fondue pour faire une nouvelle bouteille;

ATTENDU QUE la bouteille brune est récupérée à 98 %;

ATTENDU QUE la canette se retrouve trop souvent dans les sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE la canette est utilisée une fois seulement avant d'être retournée chez le marchand ou jetée;

ATTENDU QUE plusieurs pays européens écoresponsables, dont le Danemark, ont pratiquement aboli la canette et misent sur la bouteille brune;

ATTENDU QUE la section locale 1999 du syndicat des Teamsters a lancé une offensive publicitaire en 2015 afin de sensibiliser la population à l'importance de consommer (modérément) sa bière en bouteille brune décapsulable;

QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE la FTQ déploie les efforts nécessaires, en collaboration avec ses affiliés, afin de rappeler au gouvernement provincial que la bouteille brune décapsulable est un contenant écoresponsable et économiquement viable;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ fasse de la préservation des emplois liés à la bouteille brune décapsulable une priorité.

Soumise par la section locale 1999 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 86

BOUTEILLE BRUNE ET MAINTIEN D'EMPLOIS

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune utilisée par les grands brasseurs du Québec assure plus de 1000 emplois directs et indirects de qualité;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est récupérée à 98 % et en fait un choix écologique. La bouteille de bière brune a une empreinte écologique la moins dommageable pour l'environnement;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est réutilisée de 12 à 17 fois;

ATTENDU QUE c'est le seul contenant à remplissage multiple sur le marché;

ATTENDU QU'il y a plus qu'une usine de fabrication de contenants de verre au Québec dont deux machines produisent des bouteilles de bière brunes;

ATTENDU QUE lors du Forum social mondial 2016, le Syndicat des Métallos a participé à mettre sur pied un atelier sur l'importance de la bouteille brune;

ATTENDU QUE des alliances ont été créées avec des groupes environnementaux et d'autres syndicats;

QU'IL SOIT RÉSOLU que le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ, fasse des pressions sur le gouvernement pour le maintien du pourcentage ou la baisse des contenants à remplissage unique;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ, fasse pression sur le gouvernement pour la sauvegarde de milliers d'emplois et de l'environnement;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ, fasse les pressions sur le gouvernement pour une augmentation du prix des contenants à remplissage unique et abaisser le prix des contenants à remplissage multiple;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ, poursuive ces démarche afin de sensibiliser les Québécois, sur l'utilisation de la bouteille brune, son impact, et son empreinte environnementale.

Soumise par les sections locales 206-G et 206-G1 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 87

BOUTEILLE BRUNE ET MAINTIEN D'EMPLOIS

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune utilisée par les grands brasseurs du Québec assure plus de 1000 emplois directs et indirects de qualité;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est récupérée à 98 % et en fait un choix écologique. La bouteille de bière brune a une empreinte écologique la moins dommageable pour l'environnement;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est réutilisée de 12 à 17 fois;

ATTENDU QUE la bouteille de bière brune est le seul contenant à remplissage multiple sur le marché;

ATTENDU QU'il y a plus qu'une usine de fabrication de contenants de verre au Québec dont deux machines produisent des bouteilles de bière brunes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ fasse connaître les enjeux syndicaux et environnementaux auprès des micro-brasseurs dans le but de développer de nouveaux alliés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ fasse des pressions sur le gouvernement pour le maintien du pourcentage ou la baisse des contenants à remplissage unique;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ fasse des pressions sur le gouvernement pour la sauvegarde de milliers d'emplois et de l'environnement;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ fasse des pressions sur le gouvernement pour une augmentation du prix des contenants à remplissage unique et abaisser le prix des contenants à remplissage multiple.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 88

PRO-CONSIGNE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'environnement est une préoccupation pour le Conseil, le Syndicat des Métallos et ses membres, tout aussi importante que la question de la création et du maintien d'emplois au Québec;

ATTENDU QUE la section locale a fait une résolution sur la consigne lors de l'assemblée annuelle des Métallos et au Conseil régional FTQ Montréal métropolitain;

ATTENDU QUE plusieurs actions ont été faites dont une campagne dans toutes les SAQ pour la consigne qui a été fortement médiatisée et supportée par la population;

ATTENDU QUE la consigne est le seul système permettant de recycler à 100 % la matière récupérée;

ATTENDU QUE le gouvernement n'a pas apporté de mesures concrètes afin de bonifier, élargir et inclure le recyclage du verre au Québec, plutôt qu'il se retrouve au dépotoir;

ATTENDU QU'il y a plus qu'une usine de fabrication de contenants de verre au Québec, qui pourrait recycler des centaines de tonnes par jour, ce qui concrétiserait ces emplois pour le futur;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos de concert avec la FTQ, poursuive les démarches déjà entreprises ainsi que mette sur pied d'autres campagnes afin que soit instauré une consigne sur tous les contenants de verre;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE, le Syndicat des Métallos de concert avec la FTQ, fasse les pressions nécessaires sur le gouvernement pour qu'il promeuve Pro-Consigne Québec et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

Soumise par les sections locales 206-G et 206-G1 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 89

PRO-CONSIGNE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'environnement est une préoccupation pour le Syndicat des Métallos et ses membres, tout aussi importante que la question de la création et du maintien d'emplois au Québec;

ATTENDU QUE la consigne publique, en vigueur depuis 1984, vise les contenants à remplissage unique (CRU) de bières et de boissons gazeuses, les seuls contenants consignés au Québec au sens de la Loi;

ATTENDU QU'avec les années, la consignation est devenue profondément ancrée dans les habitudes de la population québécoise. Grâce à sa participation, c'est plus d'un milliard de contenants consignés qui sont récupérés et recyclés chaque année au Québec;

ATTENDU QUE la consigne est le seul système permettant de recycler à 100 % la matière récupérée;

ATTENDU QUE l'absence du programme de consignation actuel entraînerait une augmentation d'environ 40 000 tonnes de gaz à effet de serre (GES), causée directement par la diminution du recyclage;

ATTENDU QUE la mission de Pro-Consigne Québec est de détourner de l'élimination le plus grand nombre de contenants et contribuer à hausser la qualité des matières recyclables récupérées en maintenant et en améliorant le système de consignation actuel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ fasse des pressions nécessaires auprès des différents paliers de gouvernement pour protéger et améliorer le programme de consignation en demandant à la Société des alcools du Québec d'instaurer une consigne sur tous les contenants en verre recyclable;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Conseil, de concert avec le Syndicat des Métallos et la FTQ fasse des pressions nécessaires sur le gouvernement pour qu'il promeuve Pro-Consigne Québec et le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 90

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET TRANSITION JUSTE

ATTENDU QUE les changements climatiques menacent la planète et des efforts s'imposent pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE la FTQ représente des travailleurs de secteurs parmi les plus grands émetteurs de GES, telles la fabrication d'aluminium, la sidérurgie, les mines, les cimenteries, etc.;

ATTENDU QUE les produits fabriqués ici s'avèrent plus verts, les usines québécoises ayant davantage recours à l'hydroélectricité plutôt que l'énergie fossile;

ATTENDU QUE les gouvernements devront déployer des moyens contraignants pour atteindre leurs cibles de réduction de GES;

ATTENDU QUE la FTQ élabore une politique sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE les entreprises qui se moderniseront pour réduire leurs émissions de GES doivent y trouver un avantage concurrentiel et les emplois qui en découlent seront sécurisés;

ATTENDU QU'on souhaite éviter une fuite des entreprises polluantes vers des pays aux normes environnementales moins contraignantes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés fassent la promotion le cas échéant des produits québécois et du plus faible niveau d'émissions de GES généré lors de leur fabrication;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés encouragent dans le cadre des accords commerciaux internationaux la prise en compte des niveaux d'émission de GES dans l'établissement des tarifs douaniers;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés revendiquent des mesures pour soutenir la conversion des industries afin de réduire leurs émissions de GES;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés encouragent la mise en place de comités paritaires dédiés à l'environnement à un niveau local et incitent les entreprises à trouver des moyens de moderniser les équipements ainsi que les façons de faire pour réduire les émissions de GES.

Soumise par la section locale 9414 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 91

ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE lors du dernier congrès nous avons adopté une résolution pour faire installer des bornes dans les bureaux de la FTQ et encourager ses affiliés à faire de même;

ATTENDU QUE plusieurs affiliés ont une flotte de véhicules pour leurs conseillers et conseillères;

ATTENDU QUE plusieurs usines syndiquées fabriquent des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que les pièces qui y sont associées;

ATTENDU QUE le Québec dispose d'énormes surplus électriques tout en continuant d'importer des énergies fossiles et que les transports sont de grands consommateurs de pétrole et producteurs de GES;

ATTENDU QUE le Québec dispose du savoir-faire et des ressources pour développer une filiale complète en électrification des transports;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue l'installation de bornes électriques dans ses installations et encourage ses affiliés à faire de même;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la FTQ encourage ses affiliés à inclure dans leur flotte de véhicules des modèles électriques ou hybrides rechargeables pour leurs conseillers et conseillères et autres représentants et représentantes.

Soumise par la section locale 957 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 92

VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral s'est engagé à faire preuve de leadership en matière de changements climatiques;

ATTENDU QUE l'examen de Postes Canada offre une occasion exceptionnelle de se pencher sur la façon dont le service postal public, qui est le service public fédéral le plus présent au pays, peut ouvrir la voie en matière d'environnement et de changements climatiques;

ATTENDU QUE l'initiative « Vers des collectivités durables » propose des mesures touchant le rôle que pourra jouer le service postal public dans la transition énergétique du pays, et que ces mesures permettront de créer des milliers d'emplois, de réduire la pauvreté et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE cette initiative propose des mesures telles que l'installation de bornes de recharge électriques à tous les bureaux de poste, le remplacement des véhicules de Postes Canada par des véhicules électriques construits au Canada, la rénovation écologique des bureaux de poste, les visites de vigilance effectuées par les facteurs et factrices auprès des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, et la prestation de services bancaires pour desservir les populations laissées pour compte par les banques commerciales et soutenir les investissements dans les énergies renouvelables;

ATTENDU QU'il est tout à fait logique d'étendre les services de Postes Canada et d'optimiser son potentiel plutôt que de recourir aux compressions, à la déréglementation et à la privatisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ écrive à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour lui demander instamment d'examiner l'initiative « Vers des collectivités durables » afin d'user de son influence pour que l'examen de Postes Canada tienne compte du potentiel de la société d'État pour ouvrir la voie en matière d'environnement et de changements climatiques.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

CHAPITRE 7

DROITS DE LA PERSONNE

RÉSOLUTION N° 93

RÉTABLIR LES BUDGETS DES VOLETS RÉGIONAUX DU CONCOURS CHAPEAU, LES FILLES!

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du ministre de l'Éducation du Québec afin de rétablir les volets régionaux du « concours Chapeau, les filles! » qui ont été temporairement suspendus au début de 2015.

PARCE QUE le concours Chapeau, les filles! incite les femmes à embrasser une profession ou un métier traditionnellement masculin;

PARCE QUE la FTQ a à cœur et est impliquée financièrement dans le concours Chapeau, les filles! par l'octroi des prix Équité pour la formation professionnelle, technique et universitaire à des femmes ayant connu la précarité d'emploi et qui ont décidé d'investir les châteaux forts masculins;

PARCE QUE la FTQ tient à rappeler que ce concours est la seule action gouvernementale pour soutenir la diversification des choix de carrière pour les filles et les femmes;

PARCE QUE le concours Chapeau, les filles! vise à atteindre la pleine égalité économique entre les femmes et les hommes;

PARCE QUE les prix des volets régionaux du concours Chapeau, les filles! étaient une marque de reconnaissance et d'encouragement pour les femmes et les filles des régions du Québec qui ont choisi de poursuivre leurs études dans des domaines traditionnellement masculins.

Soumise par les sections locales 573, 574, 578, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et par les sections locales 8922 et 9414 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 94

« CHAPEAU, LES FILLES »

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de rétablir les volets régionaux du concours « Chapeau, les filles! » qui ont été temporairement suspendus au début de 2015;

PARCE QUE le concours « Chapeau, les filles! » incite les femmes à embrasser une profession ou un métier traditionnellement masculin;

PARCE QUE la FTQ a à cœur et qu'elle est impliquée financièrement dans le concours « Chapeau, les filles! » par l'octroi des prix « Équité pour la formation professionnelle, technique et universitaire à des femmes ayant connu la précarité d'emploi et qui ont décidé d'investir les châteaux forts masculins »;

PARCE QUE la FTQ tient à rappeler que ce concours est la seule action gouvernementale pour soutenir la diversification des choix de carrière pour les filles et les femmes;

PARCE QUE le concours « Chapeau, les filles! » vise à atteindre la pleine égalité économique entre les femmes et les hommes;

PARCE QUE les prix des volets régionaux du concours « Chapeau, les filles! » étaient une marque de reconnaissance et d'encouragement pour les femmes et les filles des régions du Québec qui ont choisi de poursuivre leurs études dans des domaines traditionnellement masculins.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 95

SOLIDARITÉ AVEC LES FEMMES AUTOCHTONES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ entende l'appel à la solidarité et à l'action lancée par les femmes autochtones du Québec, en faisant pression auprès du ministre de la Justice pour la création d'une commission d'enquête indépendante portant sur les causes systémiques du maintien des actes de violence envers les femmes autochtones du Québec.

PARCE QUE parmi les membres de la FTQ se trouvent des femmes autochtones;

PARCE QU'il est nécessaire que cette enquête cerne la problématique entre les femmes autochtones du Québec et les forces policières;

PARCE QU'il est indécent que des femmes meurent par centaines pour l'unique raison qu'elles sont des femmes autochtones;

PARCE QU'il est estimé que 4000 femmes autochtones sont disparues et assassinées au Canada dans l'indifférence des médias et l'apathie politique.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 96

ÉNONCÉ SUR UNE RENCONTRE SUR LES DROITS GLBT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise une journée de réflexion et d'échanges sur les droits GLBT d'ici le prochain congrès dans la semaine du 17 mai, Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

PARCE QUE le respect des droits des personnes GLBT fait partie des valeurs syndicales de « combattre toute discrimination » tel que prôné par la FTQ dans ses Statuts à l'article 4 d);

POUR faire le point sur le vécu des personnes GLBT dans nos milieux de travail;

POUR élargir le réseau syndical de sensibilisation et d'action contre l'homophobie et la transphobie.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 97

FORMATION DIVERSITÉ

ATTENDU QUE l'égalité des droits n'est jamais acquise;

ATTENDU QUE le Québec et le mouvement syndical ont toujours eu un rôle d'initiateur de changements sociaux et de protecteur des acquis;

ATTENDU QUE la visibilité de la diversité sexuelle, corporelle et de genre se développe;

ATTENDU QU'aucune formation sur l'égalité et la diversité sexuelle, corporelle et de genre n'existe pas à la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ);

ATTENDU QUE ceux qui auront suivi cette formation deviendront des agents multiplicateurs permettant de faire de la prévention auprès des membres des différentes sections locales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ mette en place une formation sur l'égalité et la diversité sexuelle, corporelle et de genre au Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 98

FORMATION DIVERSITÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette en place une formation sur l'égalité et la diversité sexuelle, corporelle et de genre au Québec.

PARCE QUE l'égalité des droits n'est jamais acquise;

PARCE QUE le Québec et le mouvement syndical ont toujours eu un rôle d'initiateur de changements sociaux et de protecteur des acquis;

PARCE QUE la visibilité de la diversité sexuelle, corporelle et de genre se développe;

PARCE QU'aucune formation sur l'égalité et la diversité sexuelle, corporelle et de genre n'existe pas à la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ);

PARCE QUE ceux qui auront suivi cette formation deviendront des agents multiplicateurs permettant de faire de la prévention auprès des membres des différentes sections locales.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 99

FORMATION SUR L'ÉGALITÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette sur pied une formation sur l'égalité et la diversité LGBT au Québec.

PARCE QU'une telle formation n'existe pas au Québec alors qu'elle existe dans toutes les autres provinces du Canada;

PARCE QUE les gouvernements de droite sont en train de remettre en question les acquis durement gagnés;

PARCE QUE le mouvement syndical a toujours eu un rôle d'initiateur de changements sociaux et de protecteur des acquis;

PARCE QUE ceux ayant suivi la formation deviendront des agents multiplicateurs permettant de faire de la prévention auprès des membres des différentes sections locales.

Soumise par les sections locales 1186 et 1244 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

CHAPITRE 8

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

RÉSOLUTION N° 100

LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

ATTENDU QUE certaines dispositions importantes de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP), telles que les articles 28, 29 et 363, ne s'appliquent pas à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec;

ATTENDU QUE cela crée une grande disparité entre les droits des travailleuses et des travailleurs sous juridiction provinciale et ceux sous juridiction fédérale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exerce les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Canada, afin qu'il élabore une entente administrative faisant en sorte que la LATMP, dans son ensemble, s'applique à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ fasse la promotion d'une telle entente administrative dans ses instances, ainsi qu'auprès des autres centrales syndicales.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 101

AFFAIRE CARON ET LA CNESST

ATTENDU QU'actuellement, la LATMP ne prévoit aucune mesure d'accommodement et n'impose aucune obligation pour un employeur de trouver à un de ses travailleurs victime d'une lésion professionnelle un emploi convenable dans son entreprise;

ATTENDU QU'afin d'éviter qu'un travailleur dont le handicap résulte d'une lésion professionnelle ne soit désavantagé par rapport à celui dont le handicap résulte d'une condition personnelle, la mise en œuvre du devoir d'accommodement d'un employeur doit aller au-delà de la simple application des dispositions de la LATMP;

ATTENDU QUE l'arrêt Caron de la Cour d'appel du Québec aura vraisemblablement pour effet de modifier la manière d'aborder le processus de détermination d'un emploi convenable lors d'une lésion professionnelle avec atteintes permanentes et limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE suite à cet arrêt, les employeurs doivent désormais procéder à un exercice d'accommodement raisonnable dans le cas où un travailleur est victime d'une lésion professionnelle avec atteinte permanente et limitations fonctionnelles;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la CNESST est paritaire et que la FTQ a des représentants qui y siègent;

ATTENDU QUE la CNESST cherche à contester cette décision jusqu'à la Cour suprême du Canada ce qui va directement à l'encontre de leur mission soit, de s'assurer que les travailleurs reçoivent les services que requiert leur condition pour sauvegarder le maintien de leur lien d'emploi et pour favoriser leur retour au travail prompt et durable;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ via son bureau de direction, entreprenne des démarches auprès des représentants FTQ qui siègent au conseil d'administration de la CNESST, pour qu'ils et qu'elles fassent front commun avec les représentants et représentantes des travailleurs des autres centrales syndicales siégeant au même conseil, afin que la CNESST abandonne sa contestation juridique et se conforme au jugement de la Cour d'appel du Québec.

Soumise par la section locale 510 du syndicat Unifor et par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 102

RETRAIT PRÉVENTIF

ATTENDU QUE les travailleuses du Québec enceintes qui travaillent dans des entreprises sous juridiction fédérale n'ont pas droit au retrait préventif lors d'une grossesse ou qui allaitent;

ATTENDU QU'il est souvent difficile dans certaines entreprises d'accommoder les femmes enceintes;

ATTENDU QUE cette situation place ces travailleuses dans une situation où elles peuvent être obligées de travailler dans des conditions dangereuses pour leur santé et celle de leur enfant;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement du Canada, afin d'élaborer avec le gouvernement du Québec une entente administrative pour que toutes les Québécoises puissent avoir droit au retrait préventif.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 103

JOURNÉE DU 28 AVRIL

IL EST PROPOSÉ QUE tous les dirigeants de la FTQ et de ses syndicats affiliés prennent les moyens nécessaires pour faire de la Journée du 28 avril un succès.

PARCE QUE depuis le 28 avril 1996, le mouvement syndical mondial reconnaît cette journée comme la commémoration des travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail;

PARCE QUE depuis ce temps, à tous les 28 avril, la FTQ organise des activités afin de marquer cette initiative et ainsi s'assurer que personne n'oublie;

PARCE QUE cette journée sert aussi à la promotion et aux revendications en santé et sécurité au travail;

PARCE QUE cette journée doit être une priorité pour l'ensemble du mouvement syndical;

PARCE QUE la présence de nos dirigeants syndicaux à ces activités démontrerait un leadership de la FTQ.

Soumise par la section locale 574 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 104

CONCERNANT LA JOURNÉE DE COMMÉMORATION DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS MORTS OU BLESSÉS AU TRAVAIL

ATTENDU QUE depuis le 28 avril 1996, le mouvement syndical mondial reconnaît cette journée comme la commémoration des travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail;

ATTENDU QUE depuis ce temps, tous les 28 avril, la FTQ organise des activités afin de marquer cette initiative et ainsi s'assurer que personne n'oublie;

ATTENDU QUE cette journée sert aussi à la promotion et aux revendications pour améliorer les lois en matière de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU QUE cette journée et ces revendications doivent être une priorité pour l'ensemble du mouvement syndical;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la journée du 28 avril, nos dirigeants syndicaux honorent les travailleuses et travailleurs morts ou blessés au travail par différente façon, notamment en participant aux activités de commémoration.

Soumise par la section locale 712 de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA).

RÉSOLUTION N° 105

SUBVENTION DE LA FORMATION : LE DÉLÉGUÉ SOCIAL, LA DÉLÉGUÉE SOCIALE – RELATION D'AIDE

ATTENDU QUE cette formation est axée sur la prévention et l'entraide en milieu de travail;

ATTENDU QUE cette formation est la seule qui n'est pas subventionnée actuellement dans le créneau de la santé et mieux-être dans nos milieux de travail;

ATTENDU QUE cette résolution, une fois adoptée, facilitera un plus grand accès à cette formation pour nos membres;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ prenne tous les moyens en son pouvoir pour faire reconnaître la formation Délégué social, déléguée sociale – Relation d'aide pour qu'elle soit éligible aux subventions accordées par les législations de Santé-Sécurité au travail;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise au Congrès 2016 de la FTQ.

Soumise par le Conseil régional FTQ Saguenay – Lac-Saint-Jean.

CHAPITRE 9

**RÉSEAU DES DÉLÉGUÉS SOCIAUX ET
DÉLÉGUÉES SOCIALES – ALCOOLISME ET TOXICOMANIE**

RÉSOLUTION N° 106

RÉSEAU DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SOCIAUX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite les syndicats affiliés à :

- **Continuer d'implanter des réseaux de délégués sociaux dans leurs structures respectives de manière durable;**
- **Continuer de négocier des clauses de conventions collectives qui reconnaissent les actions et fonctions de délégués sociaux dans les milieux de travail;**
- **Continuer de négocier des clauses de conventions collectives pour du temps de libérations syndicales spécifiques aux délégués sociaux.**

PARCE QU'après plus de trente ans d'existence, le réseau de déléguées et délégués sociaux doit continuer d'être reconnu et soutenu pour continuer l'entraide offerte dans les milieux de travail FTQ;

PARCE QUE cette fonction syndicale d'entraide de proximité a fait ses preuves depuis plus de trente ans;

PARCE QUE le nombre de clauses de conventions collectives sur ces sujets demeure faible après plus de 30 ans.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

RÉSOLUTION N° 107

RÉSEAU DES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS SOCIAUX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise à tous les cinq ans une rencontre nationale du réseau des déléguées et délégués sociaux;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ en organise une durant le prochain mandat.

PARCE QUE ces rencontres sont une occasion unique pour les déléguées et délégués sociaux de la province de se rencontrer, d'échanger et de se ressourcer sur de grands enjeux tels les tests de dépistage, etc.;

PARCE QUE ces rencontres sont là aussi pour permettre aux structures syndicales d'échanger et de partager sur ces mêmes enjeux;

PARCE QUE ces rencontres sont un complément aux activités organisées dans les réseaux régionaux des déléguées et délégués sociaux et les syndicats affiliés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

RÉSOLUTION N° 108

ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ développe, avec tous les comités pouvant être concernés par la légalisation du cannabis, les outils d'information et de sensibilisation pour soutenir les syndicats affiliés et les milieux de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ suive de près l'évolution de ce dossier et fasse les représentations nécessaires auprès des différents paliers de gouvernement pour assurer tout le soutien possible aux membres que nous représentons.

PARCE QUE le gouvernement fédéral a fait l'annonce de la légalisation de cette substance pour le printemps 2017;

PARCE QUE cette substance n'est pas banale et qu'il faut la démystifier et avoir les bons outils pour y parvenir;

PARCE QU'il s'agit d'un bouleversement dans tous les milieux de travail et dans la société en général;

PARCE QU'il y aura des cas de griefs, d'entraide, de santé et sécurité, de couverture d'assurances collectives, de tests de dépistage qui seront à surveiller dès que la législation entrera en vigueur.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

RÉSOLUTION N° 109

ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite les syndicats affiliés à :

- **Faire pression sur le gouvernement, les employeurs et les compagnies d'assurances collectives, pour avoir accès à tout type de thérapie reconnue (interne ou externe), incluant le réseau public, pour les travailleurs et travailleuses aux prises avec un problème de dépendance.**

PARCE QUE l'accès à des services dans le réseau public est parfois limité pour les travailleurs et travailleuses syndiqués que nous représentons;

PARCE QUE ces mêmes travailleuses et travailleurs n'ont pas accès à la thérapie de leur choix. Celle-ci étant imposée par leur régime d'assurance collective pour une thérapie fermée.

Soumise par le Conseil régional FTQ Québec et Chaudière-Appalaches.

CHAPITRE 10

DIVERS

RÉSOLUTION N° 110

SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL

ATTENDU QUE les problèmes de santé mentale peuvent avoir des impacts négatifs sur tous les aspects de la vie d'un individu, incluant son milieu travail;

ATTENDU QUE même dans certains milieux de travail où le soutien en santé mentale existe, la stigmatisation associée au fait de parler de santé mentale est toujours présente;

ATTENDU QUE les coûts associés à la maladie mentale au Canada sont de 51 milliards de dollars, incluant l'absentéisme, le présentéisme, la médication et les soins de santé;

ATTENDU QU'un Canadien sur cinq vivra un problème de santé mentale au cours de sa vie;

ATTENDU QU'il est maintenant temps d'en parler ouvertement et d'apporter des changements positifs afin d'assurer un support en santé mentale dans les milieux de travail;

ATTENDU QU'en septembre 2015, Teamsters Canada a lancé une campagne en ligne appelée « Rendre Obligatoire » afin de sensibiliser la population sur la santé mentale. Cette initiative a pour but de demander aux gouvernements, aux leaders politiques et aux employeurs de contrer la stigmatisation en rendant obligatoire le support en santé mentale en milieu de travail afin de créer un environnement de travail sain et sécuritaire;

QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE la FTQ fasse de la santé mentale en milieu de travail, une priorité;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ déploie les efforts nécessaires en collaboration avec les affiliés afin que des démarches soient entamées auprès des gouvernements fédéral et provincial pour que le support en santé mentale au travail devienne une priorité et soit rendu obligatoire dans nos milieux de travail.

Soumise par la section locale 931 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 111

CONGÉ PAYÉ POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la violence conjugale est de plus en plus un problème en milieu de travail;

ATTENDU QU'il est réconfortant pour les victimes de violence conjugale de savoir que leur emploi et leur stabilité les attendent pendant qu'elles vont chercher l'aide dont leur famille et elles-mêmes ont besoin; et;

ATTENDU QU'il est essentiel pour les victimes de violence conjugale que leur emploi leur procure une sécurité financière pour pouvoir quitter un conjoint violent et prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille; et;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les dirigeantes et dirigeants des syndicats de la FTQ négocient dans leur convention collective des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ et ses affiliés exercent des pressions sur les gouvernements provincial et fédéral pour adapter une loi prévoyant des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale et assurent la sûreté et la sécurité d'emploi de tous les Canadiens et Canadiennes.

Soumise par la section locale 1044 du syndicat Unifor.

RÉSOLUTION N° 112

VIOLENCE CONJUGALE

IL EST PROPOSÉ QUE les syndicats affiliés négocient dans leurs conventions collectives des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés exercent des pressions sur le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral pour amender les lois afin de prévoir des congés payés pour toutes les victimes de violence conjugale et assurent la sécurité d'emploi de tous les travailleurs et toutes les travailleuses.

PARCE QUE la violence conjugale est de plus en plus un problème dont les conséquences se font ressentir en milieu de travail;

PARCE QU'il est réconfortant pour les victimes de violence conjugale de savoir que leur emploi et leur stabilité les attendent pendant qu'elles vont chercher l'aide dont leur famille et elles-mêmes ont besoin;

PARCE QU'il est essentiel pour les victimes de violence conjugale, que leur emploi leur procure une sécurité financière pour pouvoir quitter un conjoint violent et prendre soin d'elles-mêmes et de leur famille.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 113

DROITS DE NÉGOCIER ET DE FAIRE GRÈVE

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ fasse connaître la campagne D'égal à égal à l'ensemble des membres et leur famille de façon à sensibiliser aux conséquences de modifier ainsi les relations de travail au Québec;

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ interpelle notre député et de se mobiliser lors d'événements coordonnés par la FTQ et le SCFP afin de faire connaître notre opposition au gouvernement.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 114

FISCALITÉ PROGRESSIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ promeuve la recherche sur les mesures fiscales progressives en soutenant financièrement l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) et en demandant à ses affiliés de faire de même.

PARCE QUE l'espace médiatique est saturé par le discours sur la dette et sur la façon néolibérale de s'en débarrasser;

PARCE QUE l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques permet de faire de la recherche scientifique dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses et qu'il manque de ressources pour atteindre ses objectifs.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 115

STAGES NON RÉMUNÉRÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux gouvernements provincial et fédéral d'interdire les stages non rémunérés.

PARCE QU'en ce moment, plusieurs stagiaires ne sont pas payés pour travailler 40 heures par semaine et doivent donc travailler à temps partiel en plus pour vivre;

PARCE QUE les stagiaires travaillent aussi fort que les travailleurs et travailleuses sans en obtenir les fruits également;

PARCE QU'une formation ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des étudiants et étudiantes.

Soumise par la section locale 10800 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 116

RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN

ATTENDU QUE le mode de scrutin actuel entre le nombre de voix recueillies par un parti et le nombre de sièges obtenus à tous les paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) provoque des distorsions;

ATTENDU QUE le mode de scrutin actuel ne permet pas de refléter adéquatement le pluralisme politique;

ATTENDU QUE lors de la dernière campagne fédérale, deux partis (libéral et NPD) avaient dans leur plateforme électorale l'engagement de réformer le mode de scrutin;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie ouvertement une réforme d'un mode de scrutin mixte et qu'elle se joigne aux groupes prônant ce changement;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ lance une campagne d'information et de mobilisation sur cette question.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 117

ÉDUCATION SYNDICALE

ATTENDU QUE faute d'éducation syndicale, nous passons à côté d'enjeux majeurs qui affecteront directement la pérennité de nos emplois voire la pérennité du syndicalisme;

ATTENDU QUE les employeurs contestent la quasi-totalité des accidents de travail, il est plus qu'urgent d'éduquer les travailleurs;

ATTENDU l'incompréhension que revêt les différences entre les régimes de retraite et leurs modalités ainsi nous avons un devoir d'éducation face à la valeur de ses investissements futurs;

ATTENDU la salve des employeurs à vouloir tout reprendre dans un élan de réaménagements budgétaires qui font ainsi perdre de nombreux emplois syndiqués, l'aspect éducatif nous permet de mieux mobiliser nos travailleurs face à ces changements (ex. PPP);

ATTENDU QUE dans le but d'avoir une vision globale dans le cadre des négociations collectives et de s'adapter aux nouvelles réalités, l'éducation revêt un caractère indispensable aux changements;

ATTENDU QUE les délégués sociaux sont au cœur du mouvement syndical, social et communautaire, on se doit de multiplier la présence de ces acteurs indispensables dans nos milieux de travail;

ATTENDU QUE les étudiants québécois ont su se mobiliser pour protéger cette ressource fondamentale qu'est l'éducation, nous avons le devoir comme représentant des travailleurs d'en faire aussi la promotion;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain mettent tous les moyens jugés nécessaires et fassent l'ensemble des représentations afin de promouvoir les programmes d'éducation, pour ainsi remplir efficacement et adéquatement leur mission soit; d'agir, de mobiliser, de persuader, d'argumenter pour qu'enfin l'éducation soit un réel moteur de changement.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.



FONDS de solidarité FTQ



Desjardins
Caisse des Travailleuses
et Travailleurs unis

caissesdesjardins.ca



SSQ *Groupe
financier*



FTQ

Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

ftq.qc.ca

565, boulevard Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone • 514 383-8000
Sans frais • 1 877 897-0057
Télécopieur • 514 383-8004